

ANNEXE IV

**RECOMMANDATIONS ET
BUDGET-PROGRAMME APPROUVES POUR 1997**

I. RECOMMANDATIONS:

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

A. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES (Chapitre III du PAM II)

a) Dispositions financières

1. Inviter le Secrétariat à se mettre en rapport avec l'Union européenne (UE) pour envisager de renforcer sa participation financière au PAM sous forme d'un relèvement de sa contribution volontaire.
2. Demander aux pays méditerranéens, Parties contractantes à la Convention de Barcelone, d'inviter l'UE, compte tenu des domaines d'activités élargis définis dans le PAM II, à identifier avec le Secrétariat les problèmes prioritaires et à élaborer, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, des programmes et activités qui pourraient être financés au titre de l'initiative euro-méditerranéenne (MEDA).
3. Inviter le METAP à envisager de renforcer encore ses travaux menés conjointement avec le Secrétariat et d'accroître sa contribution financière aux activités d'intérêt commun telles que: a) élaboration et mise en oeuvre du programme régional et des programmes nationaux d'action pour l'application du Protocole tellurique et, à cet effet, recensement des "sites critiques" et préparation d'études de faisabilité concernant des investissements dans le programme visant à les éliminer; b) renforcement des capacités des pays en développement, notamment en aidant les pays dans la mise en place ou l'amélioration de systèmes nationaux d'inspection touchant l'environnement; c) développement de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée; et d) conservation de la nature.

b) Dispositions institutionnelles

1. Approuver un remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination avec la création officielle d'un poste de Coordonnateur adjoint, d'un poste de Coordonnateur du MED POL et d'un poste de spécialiste en sciences de la mer au sein du MED POL par la conversion des postes actuels de spécialiste en sciences de la mer (hors classe), de spécialiste FAO des pêches (hors classe) et de technicien d'entretien AIEA (Monaco). Le Coordonnateur adjoint sera notamment chargé de coordonner les activités liées à la mise en oeuvre du développement durable en Méditerranée et d'appuyer les travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Dans la mise en oeuvre de la restructuration susmentionnée, le Secrétariat s'efforcera, dans la mesure du possible, de conserver le personnel expérimenté déjà en poste à l'Unité de coordination.

2. Renforcer la coopération du PAM avec les institutions des Nations Unies.
3. Inviter le Coordonnateur à établir pour une durée limitée un groupe ad hoc restreint composé de représentants des Parties contractantes pour examiner les structures optimales de l'Unité de coordination et du MED POL à la lumière des activités que doit mener le PAM à la suite de la révision de la Convention et de ses Protocoles à Barcelone en 1995.

Le groupe passera aussi en revue le rôle, les fonctions, les structures des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques et les relations qu'ils doivent entretenir entre eux. Il formulera également des recommandations, à soumettre aux Parties contractantes pour approbation, concernant l'évaluation des travaux des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques.

4. Approuver le mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) figurant à l'Annexe V et la Composition de la Commission figurant à l'Annexe VI.
5. Recommander au Conseil d'Administration du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale (MTF) jusqu'au 31 décembre 1999.

c) Priorités stratégiques

1. Inviter les Parties contractantes à accorder une haute priorité à l'application des instruments juridiques du PAM, et demander au Secrétariat de les aider à mettre en oeuvre ces instruments, notamment les Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées en tant que tâches prioritaires.
2. Inviter les Parties contractantes à ne pas ménager leurs efforts dans la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, grâce à l'élaboration des programmes d'action nationaux tels qu'ils sont envisagés dans le Protocole tellurique modifié.
3. Inviter les Parties contractantes qui remplissent les conditions requises à soumettre des projets auprès du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), notamment dans les domaines de la biodiversité et des eaux internationales.
4. Inviter le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes et avec l'assistance de deux ou trois experts, à proposer la mise en place d'un système cohérent d'établissement de rapports par les Parties contractantes qui soit conforme au PAM II et aux dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

B. DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE (Chapitre I du PAM II)

APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Demander au Secrétariat de concourir par toutes ses composantes à l'oeuvre de la CMDD grâce à la préparation de la documentation nécessaire et à l'organisation des réunions.
2. De demander au Secrétariat de soumettre à la deuxième réunion de la CMDD (Commission méditerranéenne du développement durable) des lignes directrices pour la préparation de législations nationales spécifiques en vue d'assurer le développement durable des zones côtières, notamment pour l'utilisation d'instruments novateurs, comme par exemple la mise en oeuvre de politiques foncières.

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu-CAR/PB)

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PB), en conformité avec Action 21, à poursuivre et à améliorer l'analyse systémique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée, et principalement dans ses régions côtières, notamment l'analyse des problématiques du développement durable en Méditerranée, et à identifier les objectifs à court et moyen terme des programmes de développement durable, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue du développement durable et apportant un appui technique aux activités de la Commission méditerranéenne du développement durable.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à élaborer un programme d'activités à moyen terme (5 ans) et à long terme (10 ans) ("Plan Bleu 2000"), en intégrant ses principales fonctions, en prenant en considération la coopération avec l'Unité MED et les CAR et la réalisation d'une oeuvre de première importance pour la Méditerranée d'ici à l'an 2000, et en axant son action sur les zones côtières.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à mettre en place et à renforcer un système d'information méditerranéen sur l'environnement et le développement, à identifier et élaborer des indicateurs, statistiques et renseignements pertinents afin de suivre et d'évaluer les institutions, l'environnement et le développement en Méditerranée et de faciliter ainsi l'adoption des décisions tendant à promouvoir un développement durable.

4. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement" (MEDO), en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/internationales (AEE/EUROSTAT/UE-CE, GRID/PNUE, METAP, FAO, OCDE, CEDARE, OSS), et à lui fournir l'assistance et l'appui nécessaires.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à aider les Parties contractantes dans la préparation, la mise en place et le développement d'observatoires nationaux/locaux pour l'environnement et le développement afin d'appuyer les Plans d'action nationaux pour l'environnement et les stratégies et politiques de développement durable grâce à l'appui technique, l'échange de données d'expérience et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen.
6. Encourager le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre sa recherche d'un concours complémentaire auprès d'institutions partenaires telles que AEE/EUROSTAT/CE, METAP, etc., afin de renforcer les études, la création de réseaux et les activités de renforcement des capacités, principalement dans les domaines des interactions développement/environnement, des statistiques sur l'environnement, des indicateurs et de l'analyse institutionnelle.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à améliorer l'information sur ses activités et la diffusion de ses réalisations, et à poursuivre la préparation et la publication de ses études régionales et sectorielles telles que les "Fascicules", les "Profils de pays" et les "Notes techniques".

b) Planification et gestion du littoral - Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à promouvoir et à affiner la méthodologie de planification et gestion intégrées des zones côtières en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources côtières et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à élaborer et appliquer, en coopération avec les autres composantes du PAM ainsi qu'avec les autorités nationales et locales et les organisations et institutions opérant en dehors du système du PAM, les politiques et méthodes pertinentes de planification du développement durable dans les villes côtières du bassin méditerranéen, en particulier celles des pays en développement.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à développer des méthodes, outils et techniques pratiques de gestion pour les ressources côtières sensibles et vulnérables, en particulier le Système d'informations géographiques (SIG), l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (ECA), le Système d'appui à la décision (SAD), l'analyse multicritères, etc., et à assurer leur diffusion dans les pays méditerranéens.

4. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre la mise au point des instruments et techniques d'évaluation des effets sur l'environnement des décisions concernant le développement dans les zones côtières grâce à l'exécution de projets spécifiques (études d'impact sur l'environnement), et à aider les pays méditerranéens à appliquer ces instruments et techniques.
 5. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre ses activités de création et renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales de gestion intégrée des zones côtières, en mettant l'accent sur l'organisation, au plan national et régional, de cours de formation, ateliers et séminaires consacrés à des sujets d'une importance particulière.
 6. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à promouvoir les méthodes de gestion intégrée des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée ainsi que les outils et techniques qui s'y rapportent, et à aider les autorités et institutions nationales compétentes à les appliquer.
 7. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à mettre au point et diffuser les méthodologies appropriées, et transférer aux pays méditerranéens les expériences les plus fructueuses acquises à cet égard, dans le cadre d'autres actions prioritaires (gestion des déchets solides et liquides, développement écologiquement rationnel de l'aquaculture, érosion du sol et désertification).
- c) Production propre dans la région méditerranéenne - Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP)
1. Désigner sans retard des points focaux nationaux en matière de production propre afin de permettre la coopération avec le CAR/PP.
 2. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à organiser en 1997, à la suite de la première réunion (1996) des points focaux nationaux pour la production propre, une deuxième réunion des points focaux nationaux dans un pays de la rive sud du bassin méditerranéen.
 3. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à organiser en 1997, à la suite de la première réunion des experts sur le secteur des traitements de surface et de revêtement en 1996, la deuxième réunion des experts coïncidant avec une deuxième réunion des points focaux nationaux pour discuter et analyser le secteur proposé durant la première réunion des points focaux nationaux.
 4. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à publier un dossier d'information sur le CAR/PP pour faire connaître le centre et diffuser ses objectifs et fonctions en tant que Centre d'activités régionales pour la production propre dans le cadre du Programme d'action pour la Méditerranée.

5. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à publier un feuillet sur des exemples couronnés de succès réalisés dans la région méditerranéenne afin de présenter des exemples réels de prévention de la pollution et de production propre menés à bien par différentes entreprises, et en particulier par de petites et moyennes entreprises.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à coopérer avec les Centres régionaux et nationaux pour la production propre dans la région méditerranéenne.

d) Programme d'aménagement côtier (PAC)

1. Inviter le Secrétariat à poursuivre les travaux sur les six projets approuvés par les Septième et Huitième réunions ordinaires des Parties contractantes (Algérie, Sfax/Tunisie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban).
2. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les PAC susmentionnés en tant que zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.
3. Présenter à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes une évaluation des résultats des PAC et les propositions touchant les modifications s'imposant pour l'avenir.
4. Approuver et commencer à préparer un programme d'aménagement côtier pour la Slovénie, conformément à la procédure appliquée par le Secrétariat aux projets PAC et compte tenu des résultats de l'évaluation des PAC.

2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

a) Aires spécialement protégées

1. Prendre note des trois projets d'annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (liste des espèces en danger ou menacées, liste des espèces dont l'exploitation est réglementée, critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM) tels qu'ils ont été recommandés par la réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996).
2. Prendre note du rapport de la réunion d'experts sur les espèces menacées (Montpellier, 22-25 novembre 1995), et inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à s'employer à mettre en oeuvre les recommandations de ladite réunion.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre le développement de ses bases de données et à les diffuser sous une forme informatisée aux Parties contractantes et aux ONG concernées.

4. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à évaluer la mise en oeuvre des trois plans de conservation d'espèces adoptés dans le cadre du PAM.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à préparer des lignes directrices et critères communs pour l'établissement, au niveau national, d'inventaires de sites, espèces et autres éléments de la biodiversité, et des lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des ASP.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre la coordination avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices concernant l'accord sur les cétacés actuellement en préparation pour la Méditerranée et la mer Noire.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre ses activités pour le renforcement des capacités nationales, en tenant compte des recommandations pertinentes formulées par la troisième réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996).
8. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre sa coopération avec la Convention de Berne et à participer aux travaux de la "Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère" issue du processus "Un environnement pour l'Europe" (Conférence ministérielle de Sofia, 1995).
9. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à continuer d'aider les Parties contractantes à gérer les aires protégées, notamment en élaborant des méthodes communes d'évaluation de l'efficacité des programmes de gestion.
10. Soutenir l'initiative de MEDWET et du Conservatoire du littoral visant à la protection des zones humides et des écosystèmes côtiers de la Méditerranée, notamment par l'application de politiques foncières. Les Parties contractantes se félicitent de l'intérêt soutenu du FEM/PNUD et de l'Union européenne pour ces programmes, et invitent les opérateurs de ces programmes à informer le Secrétariat de l'avancement des dossiers.

3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE

a) Activités MED POL

1. MED POL Phase III

1. Demander au Secrétariat de préparer l'évaluation du programme MED POL-Phase II (1981-1996), y compris le bilan succinct des activités de surveillance et de recherche et un aperçu du programme d'assurance qualité des données et de l'assistance octroyée aux pays sous formes d'activités de formation et de bourses.

2. Approuver le programme MED POL-Phase III pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (1996-2005), tel qu'il figure dans l'appendice ci-après.
3. Demander au Secrétariat d'analyser et de surveiller en permanence l'élaboration et la mise en oeuvre des aspects scientifiques et techniques du Programme MED POL Phase III, en tant que de besoin, avec le concours d'experts méditerranéens qui seront identifiés en concertation avec les Parties contractantes.
4. Demander au Secrétariat de coopérer avec les principaux programmes internationaux existants (comme RAMOGE, POEMBC, PRIMO) à la mise en oeuvre de MED POL-Phase III.

2. Evaluation des problèmes liés à la pollution

Demander au Secrétariat de formuler un programme régional de surveillance des tendances de la zone côtière qui serait mis en oeuvre par les Parties contractantes.

Demander au Secrétariat de formuler des programmes de surveillance du respect des engagements qui seraient mis en oeuvre par les Parties contractantes dans leurs pays respectifs, programmes qui devraient porter sur toutes les mesures communes adoptées et autres décisions pertinentes des Parties contractantes.

Demander au Secrétariat de fournir une assistance aux Parties contractantes en développement qui en feront la demande dans les efforts qu'elles déploient pour redéfinir et mettre en oeuvre leurs programmes nationaux de surveillance continue.

Demander au Secrétariat de continuer à travailler à la mise en place d'un programme de surveillance continue des effets biologiques (organismes marins) qui serait mis en oeuvre par les Parties contractantes parallèlement à la composante "substances chimiques" du programme de surveillance existant dans le cadre du MED POL, ainsi qu'en a décidé la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993.

Demander au Secrétariat de poursuivre les activités d'assurance qualité des données, paramètres microbiologiques y compris, afin d'assurer l'entière fiabilité des résultats et d'aider les pays à les interpréter.

Approuver que cinquante pour cent des montants affectés à la recherche dans le budget 1997 soient utilisés pour des projets concernant l'eutrophisation et les effets biologiques.

3. Lutte contre la pollution

i) Application du Protocole tellurique

Demander au Secrétariat de faire tout le nécessaire pour obtenir la mise en oeuvre intégrale du Protocole tellurique.

Inviter instamment les Parties contractantes à appliquer les mesures communes adoptées et à en tenir informé le Secrétariat.

Inviter instamment les Parties contractantes à rendre compte des mesures adoptées pour transposer les mesures communes dans leurs instruments juridiques nationaux.

Demander au Secrétariat d'aider les Parties contractantes qui en feront la demande (y compris en vue du renforcement de leurs capacités) pour l'application effective des mesures antipollution qu'elles auront adoptées.

Demander au Secrétariat de suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées.

Demander au Secrétariat d'aider les Parties contractantes qui en feront la demande à formuler et à mettre en oeuvre des plans d'actions nationaux, sous-régionaux et régionaux de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

Inviter instamment les Parties contractantes qui n'ont pas rempli les questionnaires de l'enquête sur les polluants d'origine tellurique à le faire avant septembre 1996 au plus tard, afin de permettre au Secrétariat d'établir une version finale du rapport d'enquête d'ici mars 1997.

Demander au Secrétariat d'organiser une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation du Plan d'action régional pour la maîtrise et l'élimination de la pollution due à des sources et activités situées à terre.

Demander au Secrétariat d'organiser un programme régional, et sous-régional si besoin est, pour l'identification des zones critiques ("sources") de pollution.

Demander au Secrétariat de formuler un programme d'aide, à l'intention des Parties contractantes qui en feront la demande, pour la création et/ou le renforcement d'un système national d'inspection et pour l'organisation de la formation appropriée.

ii) Application du Protocole immersions

Inviter instamment les Parties contractantes à faire tout leur possible pour adresser à l'Unité MED, sur une base régulière, des rapports annuels sur leurs opérations d'immersion, y compris des rapports "RAS".

Demander au Secrétariat d'exploiter les résultats de la réunion d'experts désignés

par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage qui s'est tenue à Valence, Espagne, du 20 au 22 mai 1996, et d'établir ainsi un nouveau projet de lignes directrices avec le concours d'experts. Ce nouveau projet de lignes directrices devrait être examiné et approuvé par une deuxième réunion d'experts dont le financement serait pris en charge par une Partie contractante, puis être présenté à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

iii) Evaluations et mesures antipollution

Prendre note de ce qui suit:

Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés

Le zinc et le cuivre, qui figurent à l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, se rencontrent dans la nature principalement dans les gisements sulfurés et dans les minéraux des roches basaltiques. Le zinc se trouve aussi sous forme de complexe de silicate et de carbonate. La dégradation par les intempéries et l'érosion de la croûte terrestre libèrent et transportent du zinc et du cuivre dans le milieu marin, avant tout par le ruissellement de surface, les cours d'eau et le dépôt atmosphérique. Les activités anthropiques contribuent également au niveau des apports dans le milieu marin. Ce sont: l'extraction minière, le traitement industriel des minerais et métaux, l'élimination des métaux et de leurs composés dans les eaux usées et les boues principalement. D'autres activités comme la combustion de combustibles fossiles, l'incinération de déchets et les procédés de fusion libèrent dans l'atmosphère du zinc et du cuivre qui sont ensuite véhiculés à la mer par diverses voies.

Compte tenu des apports atmosphériques et des apports par les détroits de Gibraltar et des Dardanelles (Canakkale Bogazi), les charges estimées atteignant la Méditerranée sont de 90 000 tonnes par an pour le zinc et de 24 000 tonnes par an pour le cuivre.

Les concentrations de zinc dans l'eau de mer peuvent atteindre $450 \mu\text{g l}^{-1}$, notamment dans les ports pollués. Toutefois, dans les zones salubres du large, les valeurs s'échelonnent de 1 à $5 \mu\text{g l}^{-1}$, et peuvent même tomber à $0,02 \mu\text{g l}^{-1}$. Les concentrations de cuivre communiquées pour la Méditerranée sont plus faibles et varient de 0,2 à $50 \mu\text{g l}^{-1}$ à proximité de sources ponctuelles.

Les niveaux de concentration de ces métaux relevés dans les sédiments varient en fonction de la méthode d'extraction utilisée. Pour l'extraction totale et les échantillons de subsurface, on estime que les niveaux de fond pour le zinc et le cuivre se situent à 20 et $15 \mu\text{g g}^{-1}$ PS respectivement. Dans les zones polluées, des concentrations atteignant jusqu'à plusieurs milliers de $\mu\text{g g}^{-1}$ ont été signalées, les valeurs du cuivre étant plus faibles que celles du zinc.

Les concentrations de ces métaux dans les biotes marins varient selon l'espèce. Les plus fortes concentrations se rencontrent dans certains mollusques comme les huîtres

où les concentrations de Zn peuvent dépasser $100 \mu\text{g g}^{-1}$ PF et celles du cuivre $20 \mu\text{g g}^{-1}$ PF. Il a été estimé, d'après les données MED POL, que, pour l'ensemble de la Méditerranée, la valeur moyenne du zinc dans la moule Mytilus galloprovincialis est de $27 \mu\text{g g}^{-1}$ et dans le poisson Mullus barbatus d'environ $4 \mu\text{g g}^{-1}$ PF. Les valeurs respectives pour le cuivre sont de $1,3 \mu\text{g g}^{-1}$ pour M. galloprovincialis et de $0,4 \mu\text{g g}^{-1}$ pour M. barbatus.

Les produits comestibles de la mer sont une importante source de zinc et de cuivre pour l'homme. L'ingestion par l'homme de doses excessives de cuivre peut entraîner une irritation et une altération des muqueuses, des troubles capillaires étendus, des lésions hépatiques et rénales et une excitation du système nerveux central suivie d'une dépression. Cependant, dans l'ensemble, les concentrations décelées dans les espèces comestibles ne constituent pas une menace pour la santé humaine. La dose létale la plus faible connue et communiquée pour le zinc chez l'homme est de $500 \mu\text{g kg}^{-1}$ poids corporel/jour, et ce métal n'a été incriminé dans aucune des affections humaines dues à la consommation de produits de la mer. De même, l'intoxication alimentaire par le cuivre est rare chez l'homme et chez les mammifères supérieurs en raison de la puissante action émétique de ce métal. Cependant, l'un et l'autre métaux se sont avérés exercer des effets néfastes sur la faune et la flore marines à des concentrations beaucoup plus faibles que celles relevées dans les zones polluées. Des concentrations de cuivre dans l'eau de mer ne dépassant pas $10 \mu\text{g l}^{-1}$ et $5 \mu\text{g l}^{-1}$ ont eu respectivement un effet inhibiteur prononcé sur la croissance de la coquille de M. edulis et sur la reproduction de l'isopode Idothea baltica. Des concentrations de zinc comprises entre 10 et $40 \mu\text{g l}^{-1}$ se sont avérées avoir des effets nocifs sur la vie d'organismes marins.

Pour protéger les organismes, les communautés et les écosystèmes marins, les concentrations des deux métaux dans l'eau de mer doivent être réduites à des niveaux qui soient inoffensifs. A cet effet, il est nécessaire de limiter les apports de cuivre et de zinc dans le milieu marin aussi bien en quantité rejetée par unité de temps qu'en concentration dans les effluents et les boues ainsi qu'en missions dans l'atmosphère.

Il est recommandé que des objectifs de qualité du milieu soient fixés pour les eaux côtières de la Méditerranée. Comme étape vers la réalisation de ces objectifs de qualité de l'eau, il est également recommandé de fixer des valeurs limites pour tous les rejets d'effluents dans la mer Méditerranée.

Pour la protection de la santé de l'homme, il est recommandé que la situation fasse l'objet d'une surveillance continue et que des limites légales soient imposées chaque fois que cela sera nécessaire.

Adopter ce qui suit:

Mesures de lutte contre la pollution par le zinc, le cuivre et leurs composés

Les Parties contractantes, considérant l'article 4 de la Convention de Barcelone, l'article 6 et l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique ainsi que le principe de l'approche de précaution qu'elles ont adopté à leur Sixième réunion ordinaire (Athènes, 3-6 octobre 1989), et tenant compte également des conclusions du document PNUE/FAO/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.111/Inf.3) sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés,

conviennent de prendre les mesures ci-après à compter du 1er janvier 1998:

- a) pour la protection des organismes, communautés et écosystèmes marins
- fixer des objectifs de qualité de l'eau pour le cuivre et le zinc dissous totaux dans leurs eaux côtières. Ces objectifs devraient être de 10 µg l⁻¹ pour le zinc et de 5 µg l⁻¹ pour le cuivre.

Comme étape vers la réalisation des objectifs de qualité précités, elles conviennent:

- de fixer des valeurs limites pour le cuivre et le zinc dans tous les rejets d'effluents en mer Méditerranée avant dilution. Ces valeurs devraient être de 0,5 mg pour le cuivre et de 1,0 mg pour le zinc par litre rejeté (concentration moyenne mensuelle, pondérée en fonction du débit, du cuivre et du zinc totaux);
- b) Pour la protection de la santé humaine:
- surveiller les tendances de la teneur en zinc et en cuivre des espèces commercialisées d'organismes marins;
 - identifier les zones pour lesquelles on signale des niveaux élevés de cuivre et de zinc dans les espèces marines comestibles et qui pourraient poser un problème de santé, compte tenu des apports qui s'y produisent à partir d'autres sources;
 - imposer des limites légales aux teneurs en cuivre et en zinc de produits de la mer dans ces zones (ou toute autre restriction jugée opportune en fonction des conditions particulières) si la situation locale l'exige, y compris l'interdiction des activités d'aquaculture et de pêche dans ces zones;
 - formuler et appliquer des mesures recommandées pour réglementer le type et la quantité de produits de la mer consommés par des groupes à haut risque si l'on estime que ces groupes ne sont pas suffisamment protégés par des mesures locales d'ordre général;

- c) signaler au Secrétariat les mesures prises conformément à cette décision.
- Prendre note de ce qui suit:

Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques

Les détergents contenant des surfactants anioniques représentent 60% des surfactants à usage commercial; les surfactants cationiques servant d'assouplissants textiles et de désinfectants (dérivés cationiques de l'ammonium quaternaire) en représentent 10%, et le reste se compose de surfactants non ioniques. Les détergents anioniques le plus largement utilisés sont les LAS (alkylbenzène sulfonates secondaires linéaires) qui sont rapidement dégradés par les microorganismes du milieu et sont obtenus à partir des alkylbenzènes linéaires (LAB) par sulfonation de l'alkylbenzène avec H_2SO_4 ou SO_3 . La dégradation des détergents anioniques dans les stations d'épuration des eaux usées avant qu'ils n'atteignent les eaux naturelles n'est pas toujours complète, et des alkyl phénols qui sont extrêmement toxiques pour le poisson et les petits invertébrés aquatiques peuvent se former lors du traitement aérobie et surtout anaérobie dans des conditions d'anoxie. Il a été démontré que la biodégradation primaire des LAS dans les eaux estuariennes dépend fortement de plusieurs facteurs comme l'origine de la culture bactérienne, les conditions thermiques et la structure des alkylbenzènes.

Les plus importantes sources de détergents anioniques en mer Méditerranée sont situées à terre, et les détergents sont introduits dans le milieu marin directement par les émissaires se déversant dans la mer ou par dispersion côtière, et indirectement par les cours d'eau, les canaux et autres voies aquatiques, y compris les cours d'eau souterrains, ou par le ruissellement. Les données sur la quantité de détergents anioniques atteignant la mer Méditerranée sont rares. Une étude pilote de surveillance réalisée en 1992 a permis d'obtenir davantage de données sur les niveaux de détergents anioniques. Les concentrations variaient dans l'eau de mer de 0,01 à 4,2 $\mu g l^{-1}$, dans les effluents de 0,11 à 34,07 $\mu g l^{-1}$ et dans les cours d'eau de 0,06 à 26,86 $\mu g l^{-1}$. Cependant, cette étude a dû se limiter à quelques zones côtières et les résultats ne peuvent être interprétés comme une indication de la situation prévalant dans l'ensemble de la Méditerranée. L'évaluation globale de la situation concernant la Méditerranée a été établie sur la base des connaissances actuelles au niveau mondial, compte tenu des différences existant dans les techniques d'échantillonnage et d'analyse. Aux fins de l'étude, les niveaux de concentration ont été déterminés pour les substances actives au bleu de méthylène (SABM) et pour les LAS.

Etant donné que l'ingestion de faibles quantités, même répétées, d'eau de mer polluée par des surfactants anioniques peut être considérée dénuée de risque, l'absorption percutanée médiocre et la faible toxicité des détergents anioniques autorisent à penser que ceux-ci ne présentent pas pour la santé humaine de risques résultant d'un contact avec une eau de mer qu'ils contaminent, à condition que les concentrations présentes à tout site donné n'atteignent pas des niveaux suffisants pour former de la mousse à la

surface. Néanmoins, il convient de considérer qu'un autre effet des détergents sur la barrière cutanée est qu'ils permettent l'absorption d'autres composés qui y sont présents simultanément.

Les teneurs en détergents anioniques relevées en mer Méditerranée peuvent présenter un risque pour les biotes marins dans tous les cas où elles atteignent des niveaux à effet. Pour le poisson, le danger provient de l'exposition des tissus branchiaux au détergent plutôt que de l'ingestion. Le poisson nageant dans de l'eau contenant des LAS (ou d'autres détergents) à faibles concentrations (quelques $\mu\text{g l}^{-1}$) subit des effets toxiques très importants. Il faut aussi tenir compte de ce qu'on ne dispose pas de données pour étayer l'hypothèse d'un risque étendu des détergents anioniques pour les biotes marins en mer Méditerranée, mais seulement de quelques données permettant d'estimer qu'il existe des situations à risque où des quantités élevées de détergents anioniques non dégradés sont présentes dans l'eau de mer, notamment dans les zones où il y a des rejets d'eaux usées non traitées.

Dans plusieurs pays méditerranéens, les détergents sont assujettis à des restrictions légales concernant leur rejet dans l'environnement. Ces restrictions portent en général sur l'utilisation d'un pourcentage élevé de détergents anioniques et sur des concentrations tolérables de détergents dans les rejets ainsi que dans la mer.

- Adopter ce qui suit:

Mesures antipollution concernant les détergents

Les Parties contractantes, considérant l'article 4, paragraphe 1, de la Convention de Barcelone, l'article 6 et l'annexe II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique ainsi que le principe de l'approche de précaution qu'elles ont adopté à leur Sixième réunion ordinaire (Athènes, 3-6 octobre 1989), tenant compte également du pourcentage élevé d'utilisation des détergents anioniques par rapport aux détergents non anioniques et du fait que les détergents anioniques sont rapidement dégradés dans l'environnement, estiment que, d'une manière générale, une approche holistique doit être adoptée pour les détergents. Les Parties contractantes, tenant compte en outre des conclusions du document PNUE/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.111/Inf.4) sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques,

conviennent de prendre les mesures ci-après à compter du 1er janvier 1998:

- a) promouvoir des mesures visant à réduire les apports au milieu marin de détergents non biodégradables en limitant l'utilisation des détergents à ceux qui sont suffisamment (à 90%) biodégradables ;
- b) réduire l'apport de détergents dans les sites identifiés comme critiques: ces mesures devraient faire l'objet d'un ajustement particulier de manière à répondre aux conditions régnant dans chaque site ainsi identifié;

- c) surveiller en permanence le niveau de détergents dans les zones côtières à usage récréatif: cette mesure de routine devrait être effectuée visuellement, une analyse n'étant pratiquée que si des circonstances particulières l'exigent;
 - d) faire en sorte, chaque fois que c'est possible, que la surveillance des détergents dans les effluents devienne une partie intégrante de la surveillance des sources de pollution dans le cadre du MED POL;
 - e) signaler au Secrétariat toutes les mesures prises conformément à cette décision.
- iv) Autres recommandations

Recommandations relatives à la prévention et à la lutte contre la pollution microbiologique

Les Parties contractantes, considérant les objectifs relatifs à la mise en place de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins énoncés dans la Déclaration de Gênes, les critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade adoptés pour une période transitoire lors de leur Quatrième réunion ordinaire tenue à Gênes du 9 au 13 septembre 1985, ainsi que les critères pour les eaux conchylicoles adoptés lors de leur Cinquième réunion tenue à Athènes du 7 au 11 septembre 1987, et tenant compte également des conclusions du document PNUE/OMS (UNEP(OCA)/MED WG.111/Inf.8) sur la nouvelle évaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée, achevée en décembre 1995,

- Prendre note de ce qui suit:

Evaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée

On sait qu'un nombre considérable d'espèces et de souches de microorganismes pathogènes, comprenant principalement des bactéries et des virus mais aussi des champignons et des protozoaires, se rencontrent à divers degrés de densité de population dans les eaux côtières de la Méditerranée. Certaines d'entre elles sont endémiques dans bon nombre de zones méditerranéennes. Plusieurs espèces d'algues produisant des biotoxines affectant l'homme, surtout après consommation de coquillages contaminés, ont été identifiées en diverses parties de la Méditerranée et font courir un risque dans les zones où des conditions locales entraînent un état d'eutrophisation et l'apparition de proliférations anormales d'algues.

Des maladies et troubles associés à une infection par ces organismes pathogènes ont été enregistrés parmi les populations locales méditerranéennes et parmi les touristes séjournant dans la région. Toutefois, sauf dans des conditions bien précises, il est difficile d'établir un lien entre d'une part l'infection et d'autre part la baignade dans des zones marines côtières polluées ou la consommation de mollusques/crustacés contaminés, vu que presque toutes ces maladies et troubles peuvent être imputables à des causes autres que la pollution marine. Dans le cas de plusieurs affections gastro-intestinales contractées lors de la baignade, il est admis qu'on peut les attribuer à l'affluence des baigneurs plutôt qu'à l'eau de mer polluée.

Conformément à la pratique adoptée au plan international, la mise au point et l'application effective de critères et normes de qualité à l'eau de mer et aux mollusques/crustacés reposent essentiellement sur la fixation des concentrations supérieures limites d'un ou plusieurs organismes indicateurs bactériens comme indice d'acceptabilité ou non. Les critères et normes pour les eaux de baignade varient selon les pays, la plupart d'entre eux se fondant soit sur les critères provisoires pour les eaux de baignade adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles en 1985, soit à la directive CEE de 1975 sur la qualité des eaux de baignade. On relève des variations semblables entre les divers critères et normes nationales applicables aux eaux conchylicoles.

Les relevés de la surveillance continue des eaux de baignade pour la période allant de 1983 à 1992 dans treize pays méditerranéens soumettant leurs données dans le cadre du MED POL, appréciés sur la base de leur conformité aux critères provisoires de 1985 pour les eaux de baignade, font ressortir une qualité microbiologique acceptable, mais ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation convenable étant donné qu'ils ne répondent pas aux prescriptions concernant la fréquence d'échantillonnage. Et il est notoire que ces relevés n'offrent qu'une image imparfaite de véritables programmes de surveillance, du moins dans certains pays méditerranéens. En revanche, la qualité des eaux de baignade dans les quatre pays méditerranéens membres de l'UE, évaluée en fonction de leur conformité aux valeurs guides de la directive CEE de 1975 sur les eaux de baignade, présente une tendance positive pour ces dernières années, probablement par suite d'une amélioration des pratiques de gestion des eaux usées. Les deux ensembles de critères et normes ne sont pas directement comparables. En ce qui concerne les eaux conchylicoles, aucune donnée n'est disponible depuis l'achèvement de la première phase du MED POL en 1981.

Des données épidémiologiques internationales récentes mettent en question la validité des indicateurs bactériens actuels comme indice précis de la présence et de la densité des agents pathogènes, compte tenu de la survie plus longue de ces derniers dans l'eau de mer et les mollusques/crustacés ainsi que de leur plus grande résistance (notamment pour les virus) au traitement classique des eaux usées par rapport aux indicateurs bactériens. Les résultats des études en question ont aussi fait davantage ressortir la nécessité de se fonder sur des indicateurs bactériens multiples plutôt que sur un seul, et de compléter cette surveillance des indicateurs par celle des agents pathogènes les plus préoccupants aux moments voulus. On dispose maintenant de données suffisantes sur la base desquelles on peut mettre au point des critères et des normes d'une nature plus durable que les critères et normes provisoires adoptés en 1985, en vue d'assurer une protection sanitaire suffisante aussi bien des populations locales que des touristes fréquentant les zones marines côtières à usage récréatif. En ce qui concerne les mollusques/crustacés, le manque de données appelle des études plus poussées.

Si l'on peut dire que la situation générale s'est améliorée à un degré variable dans la

région méditerranéenne, il est impératif, pour réduire encore la pollution marine et les risques qui en résultent pour la santé humaine, d'intensifier les efforts visant à atteindre les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes de 1985 concernant la mise en place de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins.

Mesures pour la prévention et la lutte contre la pollution microbiologique

Conviennent de ce qui suit:

- a) respecter les termes de la mesure concernant les critères provisoires pour les eaux de baignade adoptée lors de leur Quatrième réunion ordinaire en 1985 ainsi qu'élaborer des nouveaux critères tenant compte des résultats de travaux réalisés dans un contexte international et établir de nouvelles normes pertinentes pour la Méditerranée;
- b) respecter les termes de la mesure concernant les critères pour les eaux conchylicoles, adoptée lors de leur Cinquième réunion ordinaire en 1987, et veiller à ce qu'elle soit complétée par une législation sanitaire ou commerciale appropriée sur la qualité des mollusques/crustacés afin de protéger le consommateur contre les produits contaminés;
- c) promouvoir, dans le cadre du MED POL ou hors de ce cadre, les études suivantes:
 - des études microbiologiques pour répondre à la nécessité d'un recensement plus complet de la présence et (si possible) de la densité des microorganismes pathogènes dans les eaux usées et dans les zones marines (à usage récréatif et conchylicole) notoirement affectées par ces effluents. Ces études fourniraient des données essentielles pour la conception de nouvelles stations d'épuration et de nouveaux émissaires destinés à ces sites et pour tout aménagement des stations et émissaires existants;
 - des études épidémiologiques: i) sur la corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et les effets sanitaires observés parmi des groupes de population exposés, et ce pour les principales zones d'activités sportives en mer (baignade y comprise); ii) permettant d'établir une relation entre l'incidence de maladies bien précises et la surfréquentation des plages; et iii) destinées à établir dans quelle mesure des produits de la mer contaminés (par rapport à d'autres sources de contamination) sont responsables de l'apparition de maladies et troubles gastro-intestinaux parmi les populations locales et les touristes;
 - des études microbiologiques permettant d'établir une corrélation entre la densité des organismes indicateurs bactériens et la présence/densité d'agents pathogènes tels que les salmonelles, et des études visant à interpréter la signification pathogène réelle d'agents tels que les salmonelles et les entérovirus dans des échantillons d'eau de mer;

- des études: i) sur la mise au point de techniques moins onéreuses pour l'identification des virus; ii) sur la mise au point de techniques fiables de détermination des bactériophages et sur la sélection des bactériophages qu'il convient le mieux de déterminer pour l'évaluation de la présence d'entérovirus, l'objectif étant de parvenir à proposer des valeurs limites pour les bactériophages; et iii) sur la survie et l'adaptation des microorganismes pathogènes et indicateurs libérés dans le milieu marin de la Méditerranée, et notamment sur les mécanismes en cause dans ces changements;
 - d) inclure, autant que possible, toutes les eaux côtières utilisées pour la baignade dans leurs programmes nationaux et locaux de surveillance de la qualité des eaux côtières à usage récréatif, intégrer tous les programmes en cours dans ce domaine au sein de leurs accords nationaux conclus avec le Secrétariat dans le cadre du MED POL;
 - e) accélérer la mise en place de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins dans les grandes agglomérations et villes qui le nécessitent, en vue de mieux prévenir la pollution par les eaux usées à la source, et réaliser dans les meilleurs délais possible les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes de 1985;
 - f) communiquer au Secrétariat de la Convention et des Protocoles les renseignements les plus complets possible sur toutes les mises à jour des législations et mesures administratives relatives aux critères et normes nationaux pour les eaux côtières à usage récréatif et conchylicole.
- c) Activités de télédétection (CAR/TDE)
1. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à renforcer ses activités concernant le développement et la promotion de l'observation physique ainsi que l'étude de l'état de l'environnement et des modifications des zones marines et côtières dans le bassin méditerranéen, afin de contribuer ainsi au processus de prise de décisions concernant la gestion durable des ressources.
 2. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à accroître la coopération avec les points focaux, l'Unité de coordination du PAM, les CAR et d'autres volets du PAM pour la mise en oeuvre des programmes approuvés, grâce à des activités faisant appel aux techniques de télédétection en même temps qu'à d'autres sources de données.

3. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à poursuivre le développement de ses activités concernant l'observation et l'évaluation de l'état et de l'évolution du couvert forestier et végétal dans l'ensemble de la région méditerranéenne de même que ses relations avec les modifications de l'environnement, en liaison avec d'autres programmes comme le Plan d'action pour les forêts de la FAO.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer le recours aux techniques de télédétection dans l'exécution des programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours et à venir, ainsi qu'à promouvoir leur intégration à des approches pluridisciplinaires.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer et proposer le recours et aux techniques de télédétection pour l'observation et l'étude des phénomènes d'eutrophisation et de la pollution due à des sources marines et terrestres, ainsi que pour l'observation de la dispersion des polluants dans les zones marines côtières. et inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à coordonner ses activités avec les programmes pertinents de la COI, selon qu'il conviendra.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à promouvoir parmi les pays méditerranéens et les centres opérationnels concernés la diffusion et l'échange d'informations et d'activités ayant trait à des données et applications de la télédétection en vue de mettre en place et de renforcer un réseau méditerranéen de télédétection.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à élaborer et proposer des méthodes appropriées d'appréhension rationnelle de l'environnement méditerranéen en transférant l'expérience des applications de la télédétection par la formation sur le tas et des activités de renforcement des capacités.
8. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à prendre en considération d'éventuelles demandes de pays méditerranéens concernant les modifications de l'environnement dans un certain nombre de zones caractéristiques:
 - les grands centres urbains et leurs banlieues;
 - les zones côtières soumises à des pressions;
 - les sites écologiquement fragiles;
 - les zones exposées à des phénomènes de désertification.

4. INFORMATION ET PARTICIPATION

1. Préparer des publications, brochures et rapports pour exposer les activités du PAM et les diffuser à l'intention des décideurs, scientifiques et administrateurs ainsi que du grand public.
2. Exécuter des activités destinées à favoriser la sensibilisation à l'environnement, l'échange et la diffusion d'informations, l'aide éducative et l'information sur les activités du PAM par le renforcement de la bibliothèque de l'Unité MED et de ses services.

3. Accroître la coopération avec les ONG méditerranéennes spécialisées dans l'environnement et encourager leur participation active aux travaux en rapport avec le PAM.
4. Recommander l'inclusion des ONG ci-après dans la liste des organisations partenaires du PAM approuvée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) à la rubrique "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales":
 - Société israélienne pour la protection de la nature, Israël;
 - Ricerca e Cooperazione (RC), Italie;
 - Fondation pour le défi d'un développement durable, Italie;
 - Association européenne des fabricants d'engrais, Belgique;
 - International Marine Mammal Association (IMMA), Canada.

III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE (Chapitre II du PAM II)

1. Demander au Directeur exécutif du PNUE de convoquer une Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption des trois annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée, qui sera précédée par une réunion d'un jour d'experts désignés par les gouvernements.
2. Inviter les Parties contractantes à notifier par écrit au Dépositaire leur acceptation des amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions) et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique).
3. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP) et le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore").
4. Inviter les Parties contractantes à examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et à accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.

II. BUDGET-PROGRAMME POUR 1997:**TABLEAU RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES**

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES		
COORDINATION DU PROGRAMME		483
DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
1.	UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	
-	Dépenses de personnel du Secrétariat et frais de fonctionnement de l'Unité	804
-	Personnel MEDPOL	431
-	Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400
2.	ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	385
3.	CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	552
4.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	447
5.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	328
6.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	274
7.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	*
8.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	*
9.	SECRETARIATS DES 100 SITES HISTORIQUES	*
TOTAL PARTIEL		3.621
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME**		727
TOTAL DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES		4.831

* Financé par le pays hôte.

** Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation.

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE		
APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE		110
1.	INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT	
1.1	Activités économiques et environnement	85
1.2	Gestion urbaine et environnement	50
1.3	Gestion durable des ressources naturelles	110
1.4	Gestion intégrée des zones côtières	
	(a) Planification intégrée	31
	(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	218*
1.5	Eléments d'une stratégie méditerranéenne (y compris MEDO)	
	(a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée	65
	(b) Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)	**
1.6	Renforcement des capacités nationales et locales	20
	TOTAL PARTIEL	689
2.	CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	
2.1	Collecte de données et évaluation périodique de la situation	15*
2.2	Mesures juridiques (Protocole ASP)	20
2.3	Planification et gestion	20*
2.4	Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales	**
	TOTAL PARTIEL	55

* Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

** Financé au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
3.	EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE	
3.1	Evaluation des problèmes liés à la pollution	440
3.2	Prévention de la pollution	
(a)	Prévention et élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)	298
(b)	Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités situées en mer	
(i)	Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)	180
(ii)	Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)	10
(c)	Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Protocole déchets dangereux)	30
3.3	Mesures d'appui	65
	TOTAL PARTIEL	1.023
4.	INFORMATION ET PARTICIPATION	145
	TOTAL DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE	1.912
III.	RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE	
	TOTAL RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE	30
	TOTAL GENERAL	6773

BUDGET RECAPITULATIF COUVRANT LES ACTIVITES ET LES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'UNITE DE COORDINATION ET LES CENTRES:

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
1.	UNITE DE COORDINATION	
-	Activités totales de l'Unité de Coordination	831*
	Dépenses de personnel et frais de fonctionnement:	
-	Dépenses de personnel du Secrétariat et frais de fonctionnement de l'Unité	804
-	Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	1.204
	TOTAL	2.035
2.	MED POL	
-	Activités totales du MED POL	963
	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement:	
-	Dépenses de personnel du MED POL à l'Unité de Coordination	431
-	Dépenses de personnel et frais de fonctionnement des organisations coopérant au MED POL	385
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	816
	TOTAL	1.779
3.	CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	
-	Activités totales	180
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	552
	TOTAL	732
4.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	
-	Activités totales	135**
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	447
	TOTAL	582
5.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	
-	Activités totales	226**
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	328
	TOTAL	554

* Comprend 98,000 Dollars E.U. pour les PAC dont une partie sera allouée aux CAR concernés et au Centre des Sites Historiques en tant que de besoin.

** Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
6.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	
-	Activités totales	40*
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	274
	TOTAL	314
7.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	
-	Activités totales	50
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**
	TOTAL	50
8.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (PAP/PP)	
-	Activités totales	***
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**
	TOTAL	-
9.	SECRETARIAT AUX 100 SITES HISTORIQUES	
-	Activités totales	**
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**
	TOTAL	-
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME (13% du Fonds d'affectation) ****		727
TOTAL GENERAL		6.77

* Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

** Financé par le pays hôte.

*** Les activités du CAR/PP en 1997 sont intégralement financées par le gouvernement espagnol, à un coût d'environ 15 millions de pesetas (soit l'équivalent d'environ 118.557 dollars E.U. au taux de change de 1 dollar E.U. = 126,5 pesetas).

**** Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation.

SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1997 grâce aux contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, aux contributions extraordinaires, à la contribution de contrepartie de la Grèce et à la contribution de contrepartie du PNUÉ, est approuvé par les Parties contractantes:*

	1997 (en \$ E.U.)
A. Recettes	
Contributions au Fonds d'affectation pour 1997	4.560.546
Contributions extraordinaires	154.222
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000
Contribution de contrepartie du PNUÉ	50.000
Intérêts bancaires (estimation)	100.000
Contributions non reçues au 31 décembre 1996 (estimation)	897.851
Estimation des fonds non engagés au 31 décembre 1996 (y compris les versements anticipés de contributions à venir)**	2.011.209
Total des recettes prévues	8.173.828
B. Engagements prévisionnels	
Engagements approuvés pour 1997	6.773.000
Total des engagements prévisionnels	6.773.000
C. Provisions pour fonds de roulement	1.400.828

* Les activités financées par la contribution volontaire de la Communauté européenne sont indiquées séparément aux pages 8 et 9.

** Comprend un montant de 222.509 dollars E.U. représentant des versements anticipés de contributions futures reçus de la Grèce en 1996.

Contributions approuvées pour 1997:

atrics contractantes	%	Contributions ordinaires au MTF* pour 1997 (en \$ E.U.)	Contributions extraordinaires pour 1997 (en \$ E.U.)
Albanie	0,07	3.192	108
Algérie	1,05	47.886	1.619
Bosnie-Herzégovine	0,30	13.682	463
CE	2,50	114.014	- a/
Chypre	0,14	6.385	216
Croatie	0,97	44.237	1.496
Egypte	0,49	22.347	756
Espagne	14,99	683.626	23.118 b/
France	37,97	1.731.639	58.558 c/
Grèce	2,81	128.151	4.334
Israël	1,47	67.040	2.267
Italie	31,37	1.430.643	48.379 d/
Liban	0,07	3.192	108
Libye	1,97	89.843	3.038
Malte	0,07	3.192	108
Maroc	0,28	12.770	432
Monaco	0,07	3.192	108
Slovénie	0,67	30.556	1.033
Syrie	0,28	12.770	432
Tunisie	0,21	9.577	324
Turquie	2,25	102.612	3.470
Total	100,00	4.560.546	154.222

Contribution du pays hôte:	400.000	-
Fonds pour l'environnement du PNUE:	50.000	-
TOTAL GENERAL	5.010.546	154.222

a/ La contribution extraordinaire de la CE pour financer les activités du PAM est incluse dans sa contribution volontaire (voir pages 8 et 9).

b/ Contribution pour le financement de la deuxième réunion de la Commission méditerranéenne du Développement Durable (voir page 11).

c/ Contribution pour le financement de la troisième réunion de la Commission méditerranéenne de Développement Durable (voir page 11).

d/ Contribution pour le financement de la réunion d'experts chargée d'élaborer les éléments de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et activités terrestres (voir page 38).

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

Activités devant être financées par la contribution volontaire de la Communauté européenne:*Budget approuvé 1997
(en \$ E.U.)

1.4	Gestion intégrée des zones côtières	
(b)	Programme d'aménagement côtier (PAC)	
-	Exécution des activités des PAC: aide à l'analyse systémique et prospective menée au plan local (PB)	53.749
-	Exécution des PAC de Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban (PAP, MEDU)	193.316
TOTAL PARTIEL 1.4		247.065
1.5	Eléments d'une stratégie méditerranéenne	
(b)	Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)	
-	Assistance aux pays pour la mise en place d'observatoires nationaux pour l'environnement et le développement (PB)	25.000
-	Collecte et traitement des données, organisation du Système méditerranéen d'informations sur l'environnement et le développement (PB)	10.000
-	Identification et élaboration d'indicateurs concernant: l'eau, le sol, les déchets, les zones urbaines, l'agriculture, etc. (PB)	20.000
-	Etablissement d'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (PB)	10.000
TOTAL PARTIEL 1.5		65.000
2.1	Collecte de données et évaluation périodique de la situation	
-	Collecte de données et assistance aux pays pour la préparation d'inventaires des espèces et des sites d'intérêt particulier (ASP)	60.000
TOTAL PARTIEL 2.1		60.000

* Conformément à la décision de la Communauté européenne, le total de la contribution ordinaire et de la contribution volontaire de celle-ci au Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée se monte à 670.047 dollars E.U.

Budget approuvé 1997
(en \$ E.U.)

2.3 Planification et gestion

- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (ASP)	15.000
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée	15.000
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (ASP)	15.000
- Assistance aux pays pour une meilleure gestion des ASP (notamment dans le développement et la maîtrise de la fréquentation des ASP)	25.000

TOTAL PARTIEL 2.3	70.000
-------------------	--------

2.4 Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales

- Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun (ASP)	50.000
---	--------

TOTAL PARTIEL 2.4	50.000
-------------------	--------

TOTAL	492.065
-------	---------

Coûts d'appui au programme (13%)	63.968
----------------------------------	--------

TOTAL GENERAL	556.033
----------------------	----------------

CONTRIBUTION VOLONTAIRE TOTALE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	556.033
---	----------------

Contributions de contrepartie en espèces/nature aux projets du PAM attendues de la part des Parties contractantes et d'organismes des Nations Unies:

Pays		1997 (000 \$ E.U.)
Croatie	CAR/PAP	150
Espagne	CAR/PP	118,5
Italie	CAR/TDE	300
Malte	REMPEC	75
Tunisie	CAR/ASP	70
Organismes des Nations Unies		
OMS	MED POL	100
OMM	MED POL	50
AIEA	MED POL	300
COI/Unesco	MED POL	95

		1997 (000 ECU)
France		
	CAR/PB	350*
	Centre des Sites Historiques (Ville de Marseille)	83

* Le Gouvernement français fournira une contribution afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre. En 1997, cette contribution représentera l'équivalent de 440.000 \$ E.U. (soit 350.000 écus, au taux de change d'avril 1996), correspondant:

- aux traitements du directeur, d'un expert et aux frais de locaux plus spacieux pour un montant total équivalent à 220.000 \$ E.U.
- à un montant de 220.000 \$ E.U. pour couvrir le traitement d'une secrétaire ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement du Centre.

COORDINATION DU PROGRAMME

Objectifs

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes. Coordonner les activités du PAM avec les organisations des Nations Unies participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 1998-1999 (Unité MED)	215
- Réunion des points focaux nationaux du PAM chargés d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme 1998-1999 (Unité MED)	115
- Deuxième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Unité MED)	23*
- Troisième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Unité MED)	58**
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes rencontrés depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget (Unité MED)	42
- Réunion des directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (Unité MED)	10***
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM (appui direct à 2 pays, 4 participants) (Unité MED)	5
- Consultation sur la mise au point de formulaires de notification pour les rapports nationaux (Unité MED)	15
TOTAL ACTIVITES	483

* Financée par la contribution extraordinaire du gouvernement espagnol. Les autorités espagnoles assumeront également tous les coûts additionnels pour cette réunion.

** Financée par la contribution extraordinaire du gouvernement français. Les autorités françaises assumeront également tous les coûts additionnels pour cette réunion.

*** Montant destiné à couvrir les frais de traduction et d'interprétation. Les frais de voyage sont inclus dans les budgets respectifs des Centres d'activités régionales.

DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PAM:

1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

Le remaniement structurel des postes au sein de l'Unité de coordination est reflété dans le budget.

Le relèvement de l'indemnité de poste pour Athènes (de 28,6% à 34,9%) qui est intervenu en décembre 1995 pour le personnel d'encadrement entraîne une hausse des salaires en 1997 par rapport à 1996. L'indemnité de poste est calculée, indépendamment du PNUE, par la Commission de la fonction publique internationale et reflète la hausse du coût de la vie au lieu d'affectation. Cependant, les chiffres indiqués pour 1997 sont des estimations et l'on ne saurait exclure un nouveau relèvement de l'indemnité de poste. Le taux de relèvement de l'allocation pour le poste de Coordonnateur adjoint est moindre que pour les autres postes car il est prévu que le recrutement d'un nouveau titulaire aura lieu à un échelon inférieur.

Pour le personnel d'appui administratif, il y a eu un relèvement des traitements (+ 5,84%) qui prend en compte la récente hausse des traitements résultant de l'enquête intérimaire sur les salaires locaux entreprise par le Service de la rémunération et du classement des emplois du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les chiffres indiqués sont en fait des estimations et il est prévu qu'une nouvelle enquête sur les salaires locaux aura lieu au cours du deuxième semestre 1996, si bien qu'il pourrait y avoir une nouvelle hausse, l'enquête tenant compte de certains paramètres tels que l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'allocation pour les heures supplémentaires et l'assistance temporaire reste, pour 1997, au même niveau qu'en 1996.

Les crédits prévus pour les voyages en mission incluent maintenant l'allocation voyage précédemment attribuée à la FAO et qui n'est donc plus inscrite à la rubrique des organisations coopérantes en raison de la suppression du poste FAO.

Une hausse du loyer des locaux de l'Unité de coordination de 8,1% est déjà intervenue au début de l'année. Les chiffres indiqués pour 1997 correspondent à une hausse estimative de 11,9% par rapport à 1996 qui tient compte des tendances observées au lieu d'affectation. Cependant, il convient d'insister sur les conditions favorables assurées par le pays hôte, puisque le montant du loyer demeure bien inférieur aux valeurs qui sont présentement constatées sur le marché d'Athènes.

Les frais de fonctionnement incluent des coûts comme la reprographie, le téléphone et les affranchissements postaux. Une hausse substantielle de ces coûts a eu lieu en 1996, laquelle, dans le cas des affranchissements par exemple, a varié de 11% pour la poste aérienne à 68% pour les imprimés. Pour la reprographie, les coûts ont déjà accusé une hausse de 8% en 1996.

Les frais de bureau inscrits au budget comprennent également l'allocation pour les immobilisations et l'entretien des locaux. Comme l'a annoncé le Coordonnateur lors de la dernière réunion conjointe des Comités tenue à Athènes en 1995, il est urgent de remplacer ou de revaloriser certaines des installations. Pour bénéficier pleinement des moyens de télécommunication désormais disponibles en Grèce, il sera nécessaire de remplacer le standard obsolète, soit un investissement d'au moins 20.000 \$ E.U. Un montant supplémentaire de 10.000 \$ E.U. est également à prévoir pour remplacer des éléments du matériel et du mobilier qui n'ont pas été changés depuis quinze ans.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)	
		MTF	Contribution de contrepartie de la Grèce
Personnel d'encadrement			
- Coordonnateur - D.1/D.2	12	122	
- Coordonnateur adjoint - D.1	12	116	
- Administrateur de programme (hors classe)/Economiste - P.5	12	115	
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	12	(1)	
- Coordonnateur du MED POL - P.5	6	55	
- Administrateur de programme (hors classe) pour le MED POL - P.5	12	115	
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer pour le MED POL - P.4	12	89	
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	88	
Total Personnel d'encadrement		700	
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.6/G.7	12	34	
- Assistante administrative - G.6/G.7	12	(1)	
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	29	
- Employée administrative - G.4	12	(1)	
- Assistante de traitement des données - G.5	12	(1)	
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	29	
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	(1)	
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	28	
- Secrétaire (hors classe) - G.3/G.4	12	28	
- Secrétaire (hors classe) (MEDPOL) - G.4	12	28	
- Secrétaire (hors classe) (MEDPOL) - G.4	12	28	

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)	
		MTF	Contribution de contrepartie de la Grèce
- Secrétaire (hors classe) (MEDPOL) - G.3/G.4	12	28	
- Employée chargée des télécommunications - G.3	12	26	
- Chauffeur/employé - G.3	12	25	
- Employée de bureau/dactylographe - G.3	12	24	
- Employé - G.1/G.2	12	19	
- Assistance temporaire		30	
- Heures supplémentaires		19	
Total appui administratif		375	
Voyages en mission		106	
Frais de fonctionnement			
- Location		-	122 ⁽¹⁾
- Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers)		54	278
Total frais de fonctionnement		54	400
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		1.235	400

⁽¹⁾ En cas de transfert dans d'autres locaux, la rectification budgétaire résultant du nouveau loyer devra être approuvée par le Bureau.

2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

Le budget rend compte du changement du remaniement structurel des postes au sein de l'Unité, dont il est fait mention dans les recommandations, avec la suppression des postes de Spécialiste FAO des pêches (hors classe) et de secrétaire FAO, et la suppression du poste de technicien d'entretien AIEA dans le deuxième semestre 1997.

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Experts personnel		
- Administrateur de programme OMS - Conseiller scientifique principal - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	110
- Technicien d'entretien AIEA (LEMM) (Monaco) - P.3	6	95 ⁽¹⁾
Total Personnel d'encadrement		205
Appui administratif		
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	29
- Laborantin AIEA - LEMM (Monaco) - G.6	12	55
- Assistance temporaire OMS - (Athènes)	6	15
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		13
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		13
Total appui administratif		125
Voyages en mission		
- OMS (Athènes)		16
- OMM (Genève)		10
- AIEA (Monaco)		20 ⁽²⁾
- COI/Unesco (Paris)		9
Total voyages		55
Frais de fonctionnement		⁽³⁾
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		385

⁽¹⁾ Le poste de technicien d'entretien AIEA ne sera pas reconduit en 1997. Le coût estimatif comprend les versements à la cessation de service (prime de rapatriement, voyage, congé annuel, etc.).

⁽²⁾ A utiliser pour des missions effectuées dans le cadre du programme d'assurance qualité des données.

⁽³⁾ Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte

Organisation coopérante: OMI

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Personnel d'encadrement		
- Directeur - D.1	12	128
- Expert technique - P.4	12	112
- Chimiste - P.4	12	102
Total Personnel d'encadrement		342
Appui administratif		
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	20
- Secrétaire (hors classe)/Assistante administrative - G.6	12	20
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	16
Total appui administratif		90
Voyages en mission		35
Frais de fonctionnement		85
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		552

4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)**Sophia Antipolis, France**

L'augmentation des frais de fonctionnement a été maintenue à un niveau minimal (moins de 4% par rapport à 1996). Elle devrait couvrir une partie du relèvement des échelons du personnel. L'allocation voyage a été augmentée de 10.000 \$ E.U. afin de répondre à la nécessité de nouvelles missions, notamment pour les PAC. La hausse du montant inscrit pour le poste de Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire correspond au coût réel (qui a encore besoin d'être complété) de sa participation aux activités du PAM. Ces augmentations sont compensées par une réduction des frais de fonctionnement de 5.000 \$ E.U., ce montant étant imputé sur des sources extérieures.

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Personnel d'encadrement		
- Président	12	
- Directeur	12	(1)
- Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire	12	100 ⁽²⁾
- Expert scientifique - Prospective	12	72
- Spécialiste informaticien	12	42 ⁽²⁾
- Expert en statistiques sur l'environnement	12	
- Documentaliste spécialisé	12	(3)
- Spécialiste en traitement des données cartographiques	12	(3)
- Fonctionnaire chargé de l'administration et des finances	12	47 ⁽²⁾
Total Personnel d'encadrement		261
Appui administratif		
- Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	43
- Secrétaire bilingue	12	43
- Secrétaire	12	(4)
- Assistance temporaire		20
Total appui administratif		106
Voyages en mission		30
Frais de fonctionnement		50⁽²⁾
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		447

(1) Détaché par le gouvernement français

(2) Complément de traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunération par d'autres sources (METAP, CE) à confirmer

(4) Rémunéré par le gouvernement français

5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie

L'augmentation des dépenses de personnel et frais de fonctionnement est due : a) à la hausse des coûts salariaux (charges sociales et taxes, notamment) et à la nécessité qu'elle entraîne d'harmoniser les ressources avec les conditions régnant dans le pays hôte (hausse considérable des salaires du secteur public); et b) un taux de change défavorable qui continue d'affecter les traitements du personnel et les frais de fonctionnement.

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Personnel d'encadrement		
- Directeur	12	44
- Directeur adjoint	12	32
Total Personnel d'encadrement		76
Appui administratif		
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	23
- Assistante aux projets/traductrice	12	22
- Assistante aux projets/traductrice	12	22
- Assistante aux projets/traductrice	12	22
- Assistante administrative	12	22
- Commis aux finances	12	22
- Assistance temporaire		9
Total appui administratif		142
Voyages en mission		27
Frais de fonctionnement		83
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		328

6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)
Tunis, Tunisie

	m/m	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Personnel d'encadrement		
- Directeur	12	33 ⁽¹⁾
- Expert	12	16,5 ⁽¹⁾
- Expert	12	62,5
- Documentaliste	12	44
Total Personnel d'encadrement		156
Appui administratif		
- Assistante administrative	12	14
- Secrétaire bilingue	12	12
- Chauffeur	12	6,5
- Commis aux finances	12	⁽²⁾
- Préposé à l'entretien	12	⁽²⁾
- Gardien	12	⁽²⁾
Total appui administratif		32,5
Voyages en mission		25
Frais de fonctionnement		60,5
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		274

⁽¹⁾ Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par la pays hôte.

⁽²⁾ Rémunéré par le pays hôte.

7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)

Palerme, Italie

	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*

* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement financés au titre de la contribution de contrepartie du gouvernement italien pour le CAR/TDE.

8. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)
Barcelone, Espagne

	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*

* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement pris en charge par le gouvernement espagnol.

9. SECRETARIAT DES 100 SITES HISTORIQUES

Marseille, France

	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*

* Les frais de personnel et de fonctionnement sont entièrement financés au titre de la contribution de contrepartie de la Municipalité de Marseille.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE

APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs

Appuyer les activités de la Commission méditerranéenne du développement durable qui doit se réunir en décembre 1996 et formuler des propositions d'études. Il est proposé que ces études soient principalement entreprises par le CAR/PB et le CAR/PAP.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Planification et gestion du littoral/analyse socio-économique	110
TOTAL ACTIVITES	110

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
--

1.1 Activités économiques et environnementObjectifs

Etudier les systèmes, intrants et pratiques en matière de production agricole, et identifier leurs incidences sur les grandes composantes de l'environnement comme l'eau et le sol.

Exécuter des activités relatives à l'application du Protocole tellurique en ce qui concerne l'industrie et la pollution industrielle.

Assurer le développement durable du tourisme dans la région par le renforcement des capacités permettant de déterminer le développement du potentiel de tourisme durable.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Agriculture - Agro-systèmes méditerranéens et leurs incidences sur l'environnement (PB)	10
Industrie <u>Protocole tellurique</u> - Application du Protocole tellurique (collecte de l'information, application des mesures communes, préparation et exécution de plans d'action, renforcement des capacités (MEDPOL))	60
<u>Production propre en Méditerranée</u> - Deuxième réunion des points focaux nationaux et deuxième réunion d'experts	*
Tourisme - Cours national de formation à l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement d'activités touristiques en recourant aux lignes directrices concernant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (PAP)	15
TOTAL ACTIVITES	85

* Doivent être intégralement financés par les autorités espagnoles.

1.2 Gestion urbaine et environnement

Objectifs

Etudier les interactions passées, présentes et futures entre le développement urbain et le développement rural, ainsi que leurs incidences sur les composantes de l'environnement, définir les principaux paramètres à surveiller et évaluer leur évolution.

Concourir à l'application du concept de villes durables dans la région méditerranéenne, et étudier notamment les problèmes des systèmes d'infrastructures urbaines.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Urbanisation, développement rural et environnement en Méditerranée: situation et perspectives (PB)	20
- Cours de formation à la gestion des déchets solides (en français) (PAP)	30
TOTAL ACTIVITES	50

1.3 Gestion durable des ressources naturelles

Objectifs

Identifier les principaux acteurs de la gestion de l'eau, étudier leurs stratégies et déterminer les indicateurs pertinents à suivre; évaluer et (ré)orienter leur action en vue d'une utilisation durable de l'eau.

Etudier les principales politiques d'utilisation et leurs répercussions sur l'érosion, la qualité et la disponibilité du sol.

Développer le système de gestion intégrée des ressources en eau dans la région par le renforcement des capacités des gestionnaires de l'eau, et développer les systèmes de gestion dans les zones urbaines et arides en mettant l'accent sur la conservation des ressources en eau.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
Ressources en eau	
- Préparation de lignes directrices concernant l'établissement d'un plan directeur pour l'eau dans les zones urbaines du littoral (PAP)	18
- Réunion d'experts chargée de réviser et adopter les lignes directrices concernant l'établissement d'un plan directeur pour l'eau (PAP)	10
- Cours de formation au développement, à la gestion et à l'utilisation intégrés des ressources en eau du littoral (en français) (PAP)	20
Sol	
- Rapports sur la mesure des phénomènes d'érosion des sols dans certains sites pilotes de Turquie, Tunisie et Espagne, et mise en forme définitive pour publication du projet de lignes directrices concernant la cartographie et la mesure des processus d'érosion du sol (PAP)	12
- Cours de formation régional à la méthodologie d'ensemble de la cartographie des phénomènes d'érosion du sol, avec la participation de la FAO (PAP)	30
Ressources marines biologiques	
- Réunion du groupe d'experts chargée de favoriser la coordination des recherches en cours sur la gestion intégrée écologiquement rationnelle de la conchyliculture (PAP)	10*
- Cours de formation sur l'implantation écologiquement rationnelle des sites d'aquaculture, en recourant notamment au SIG (15 participants) (PAP)	10*
TOTAL ACTIVITES	110

* Un financement complémentaire est à rechercher.

1.4 Gestion intégrée des zones côtières

(a) Planification intégrée

Objectifs

Aider les Etats côtiers dans la formulation, l'approbation et la mise en oeuvre des politiques de gestion du littoral; contribuer au renforcement des capacités des institutions, autorités et experts locaux et nationaux pour l'application du processus de gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZC) ; et aider à la solution de problèmes concrets touchant l'environnement des zones côtières.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Identification des directions du développement et de la mise en oeuvre de la GIZC en Méditerranée dans l'avenir - réunion d'experts (PAP)	10
- Cours de formation national à l'application des lignes directrices concernant la GIZC (PAP)	11
- Cours de formation national à l'application du SIG dans la GIZC (PAP)	10
TOTAL ACTIVITES	31

1.4 Gestion intégrée des zones côtières

(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

Objectifs

Intégrer les politiques de développement/environnement et de gestion des ressources dans les programmes d'aménagement côtier proposés et acceptés par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée devrait faire intervenir, s'il y a lieu, les résultats et les compétences techniques de toutes les composantes du PAM, notamment dans les domaines comme le développement et la gestion durable des ressources naturelles des zones côtières.

Assurer la protection du littoral par des moyens juridiques et promouvoir l'échange d'expériences concernant les politiques et stratégies de protection du littoral.

Ce programme englobe six projets PAC à des stades différents d'exécution, à savoir: Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Identification des zones critiques de pollution; assistance pour les programmes de surveillance continue (relevé des concentrations et surveillance de la conformité aux prescriptions) (MED POL)	40*
- Implications des études sur les changements climatiques (MED POL)	20
- Exécution des activités des PAC: assistance à l'analyse systémique et prospective menée au plan local (PB)	**
- Planification et exécution des activités pour les PAC de Malte/Maroc/Israël - Assistance technique, au plan local, aux équipes homologues, consultations, réunions et activités de formation (TDE)	30
- Exécution des PAC de Sfax/Tunisie, Algérie, Al-Hoceima/Maroc, Israël, Malte et Liban (PAP)	**
- Experts et consultants chargés d'aider les pays participant au PAC (Unité MED, REMPEC, ASP, Sites Historiques))	98
- Réunions de consultation concernant chaque projet PAC (Unité MED)	30
TOTAL ACTIVITES	218

* Un financement complémentaire est à rechercher.

** Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

Objectif

Fournir aux acteurs publics et privés du développement et de l'environnement, y compris la Commission méditerranéenne du développement durable, les renseignements nécessaires, les analyses et évaluations pertinentes et les méthodes et instruments appropriés, comme le recours à la télédétection, pour contribuer au processus de prise de décisions en vue d'un développement durable de la région méditerranéenne. L'approche systémique et prospective sera appliquée aux niveaux régional, national et côtier. L'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement s'attachera à identifier et élaborer des indicateurs, à améliorer les connaissances institutionnelles et à favoriser la mise en place d'observatoires nationaux. L'aide portant sur le renforcement des capacités sera étendue aux partenaires méditerranéens.

(a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Préparation et publication de 2 profils de pays (PB)	25*
- Outils systémiques et prospectifs de gestion du littoral (PB)	10
- Atelier sur l'identification, l'élaboration et l'utilisation de statistiques et indicateurs concernant l'environnement (PB)	20
- Préparation et publication d'un fascicule (PB)	10
TOTAL ACTIVITES	65

* Un financement complémentaire est à rechercher.

1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

(b) Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Assistance aux pays pour la mise en place d'observatoires nationaux pour l'environnement et le développement (PB)	*
- Collecte et traitement des données, organisation du Système méditerranéen d'informations sur l'environnement et le développement (PB)	*
- Identification et élaboration d'indicateurs concernant: l'eau, le sol, les déchets, les zones urbaines, l'agriculture, etc. (PB)	*
- Etablissement d'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (PB)	*
TOTAL ACTIVITES	*

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

1.6 Renforcement des capacités nationales et locales*Objectifs

Aider les pays en développement, par des activités de renforcement des capacités, à recourir à la télédétection pour la surveillance de l'état et de l'évolution dynamique du milieu littoral.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Formation sur le tas aux techniques et applications de la télédétection et assistance technique aux pays (principalement pour la surveillance du couvert végétal, des modifications du linéaire côtier, pour l'évaluation des ressources naturelles et de l'utilité des sols, et pour l'étude de la dynamique marine dans les zones côtières (TDE)	20
TOTAL ACTIVITES	20

- * On trouvera au budget de chaque composante du PAM d'autres activités de renforcement des capacités d'une nature plus spécifique, telles que des cours de formation et une aide directe aux pays.

2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
--

2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

Objectifs

Evaluation de l'état et, si possible, de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée, en vue de définir des mesures appropriées pour sa conservation.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Collecte de données et assistance aux pays pour la préparation d'inventaires des espèces et des sites d'intérêt particulier (ASP)	*
- Réunion d'experts sur <i>Caulerpa</i> (MEDU)	15**
TOTAL ACTIVITES	15

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

** Financement complémentaire à rechercher.

2.2 Mesures juridiques (Protocole ASP)

Objectifs

Mise en place d'une législation adéquate en vue d'une protection et d'une gestion efficaces du patrimoine naturel et culturel de la région méditerranéenne, en particulier grâce à la mise en oeuvre du nouveau Protocole ASP.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Etude analytique des législations nationales en matière de conservation de la biodiversité et de l'application du nouveau Protocole ASP (ASP)	20
TOTAL ACTIVITES	20

2.3 Planification et gestion

Objectifs

Mise en place de formes de gestion efficaces du patrimoine naturel et culturel en vue d'assurer sa conservation et de promouvoir ses aspects sociaux et économiques.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (ASP)	*
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée	*
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (ASP)	*
- Assistance aux pays dans le domaine de la conservation de la biodiversité (ASP)	20
- Assistance aux pays pour une meilleure gestion des ASP (notamment dans le développement et la maîtrise de la fréquentation des ASP) (ASP)	*
TOTAL ACTIVITES	20

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

2.4 Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales

Objectifs

Amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et culturel.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun (ASP)	*
TOTAL ACTIVITES	-

* Financé au titre de la contribution volontaire de la CE.

3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE

3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution

Objectifs

Evaluation des niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée.

Evaluation des niveaux et tendances des polluants et de leurs effets nocifs potentiels sur la flore et la faune marines, les pêches et la santé humaine.

Assistance aux Parties contractantes dans l'établissement/amélioration de programmes nationaux de surveillance continue.

Communication de renseignements sur des problèmes généraux et spécifiques liés à la pollution et sur les menaces potentielles pour la région méditerranéenne.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Evaluation</u>	
- Identification des sources et évaluation des charges polluantes (MED POL)	30
- Surveillance continue des tendances dans les niveaux et effets de la pollution (MED POL)	30*
- Préparation de documents sur les charges, niveaux, tendances et effets de la pollution (MED POL)	30
<u>Assistance</u>	
- Assistance aux Parties contractantes pour qu'elles mettent en place/améliorent des programmes nationaux de surveillance continue grâce à des activités de renforcement des capacités, de formation et d'assurance qualité des données (MED POL)	120
- Assistance aux instituts participant au MED POL pour la recherche ciblée, notamment sur l'eutrophisation et les effets biologiques (MED POL)	120
- Assistance aux pays pour l'instauration de dispositions juridiques prescrivant des concentrations maximales admissibles dans les produits de la mer (MED POL)	25
- Experts pour la révision et l'évaluation des activités du MED POL	20
<u>Formation et bourses</u>	
- Formation sur le tas de scientifiques participant aux programmes de surveillance MED POL et bourses pour la présentation des données de la surveillance et de la recherche MED POL (MED POL)	40
<u>Réunions</u>	
- Réunion chargée d'examiner les résultats du projet pilote de biosurveillance (MED POL)	25
- Atelier pour la planification d'enquêtes de référence sur les zones de haute mer en Méditerranée (MED POL)	**
TOTAL ACTIVITES	440

* Une contribution supplémentaire de 20.000 dollars E.U. sera fournie par l'OMS.

* Une contribution de 15.000 dollars E.U. sera fournie par la COI. Des fonds supplémentaires pourraient être recherchés auprès d'autres sources.

3.2 Prévention de la pollution

- (a) Prévention et élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)

Objectifs

Identification des principaux sites critiques de pollution en Méditerranée, élaboration et mise en oeuvre de plans d'action (portant notamment sur les aspects économiques et assortis de calendriers) pour la réduction et l'élimination des principaux sites critiques.

Elaboration et application de mesures antipollution concrètes requises par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions des Parties contractantes.

Formulation, adoption et mise en oeuvre du plan d'action régional, élaboration et mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

Assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de programmes de surveillance de la conformité.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Plans d'action</u>	
- Identification des principaux sites critiques de pollution; préparation et mise en oeuvre de plans d'action (portant notamment sur les aspects économiques et assortis de calendriers) pour la réduction et l'élimination des principaux sites critiques de pollution (MED POL)	30*
- Formulation, adoption et mise en oeuvre d'un plan d'action régional pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (MED POL)	30*
<u>Assistance</u>	
- Assistance aux Parties contractantes pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (MED POL)	40
- Assistance aux Parties contractantes pour l'application effective des mesures antipollution adoptées (MED POL)	30
- Assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de programmes nationaux de surveillance de la conformité (MED POL)	40**
<u>Formation</u>	
- Formation de personnel national en rapport avec le renforcement du système d'inspection de l'environnement (MED POL)	20*

* Un financement complémentaire est à rechercher.

** Une contribution supplémentaire de 20.000 \$ E.U. sera fournie par l'OMS.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Réunions</u> - Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL (MED POL)	60
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) chargé de coordonner les activités relatives au MED POL avec les organismes des Nations Unies (MED POL)	*
- Une réunion d'experts chargée d'élaborer les éléments de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et activités terrestres (MED POL)	48**
TOTAL ACTIVITES	298

* Les frais de voyage sont inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

** Financée par la contribution extraordinaire du gouvernement d'Italie. Les autorités italiennes assumeront également tous les coûts additionnels pour cette réunion.

3.2 Prévention de la pollution

- (b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités situées en mer
- (i) Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)

Objectifs

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Aider les Etats à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (REMPEC)	10
- Aider les Etats qui le demandent à préparer et conclure des accords entre Etats côtiers voisins (REMPEC)	6
- Aider les pays à développer des systèmes d'intervention dans les situations portuaires critiques (REMPEC)	8
- Adapter des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (REMPEC)	6
- Cours de formation régional sur la préparation et l'intervention dans les cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)	74
- Atelier sur la gestion des crises (REMPEC)	60
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (REMPEC)	8
- Assistance aux Etats en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne) (REMPEC)	8
TOTAL ACTIVITES	180

3.2 Prévention de la pollution

(b) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités situées en mer

(ii) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)

Objectifs

Prévention et réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Collecte d'informations sur la délivrance de permis et les opérations d'immersion, et évaluation de l'application du Protocole immersions (MED POL)	10
- Deuxième réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage (MED POL)	*
TOTAL ACTIVITES	10

* Financement à rechercher.

3.2 Prévention de la pollution

- (c) Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Objectifs

Fournir aux Parties contractantes l'aide nécessaire concernant l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
<u>Activités régionales</u> - Aider les Parties contractantes à réaliser les activités préparatoires voulues (techniques et juridiques) concernant l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux (élaboration de lignes directrices, règles et procédures en matière de responsabilité et réparation des dommages, mesures juridiques et administratives d'interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux) (MED POL)	30
TOTAL ACTIVITES	30

3.3 Mesures d'appuiObjectifs

Renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et l'élimination de la pollution marine.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Formulation et mise en oeuvre de programmes d'assurance qualité des données (MED POL)	40
- Acquisition de normes et de matériaux de référence (MED POL)	25
TOTAL ACTIVITES	65

4. INFORMATION ET PARTICIPATION

Objectifs

Accroître la sensibilisation du public à la protection et à l'amélioration de l'environnement en Méditerranée, renforcer la coopération avec les ONG qualifiées et tenir informés les décideurs, scientifiques et administrateurs méditerranéens, ainsi que le grand public, des activités du PAM.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Publication et diffusion des rapports techniques du PAM (Unité MED)	15
- Services de bibliothèque (sensibilisation à l'environnement et assistance pédagogique); bibliothécaire (consultant); échange/diffusion d'informations et de rapports (Unité MED)	20
- Préparation et traduction du bulletin d'information MEDONDES (anglais, arabe et français) (Unité MED)	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (Unité MED)	25
- Appui à des campagnes nationales de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, la rareté de l'eau, etc. (appui aux ONG, formation, concours, campagnes à l'intention des jeunes, etc. (Unité MED)	20
- Rédaction, révision/mise en forme et traduction de brochures et rapports du PAM (Unité MED)	30
- Impression et diffusion de brochures et rapports, y compris l'utilisation d'Internet (Unité MED)	20
TOTAL ACTIVITES	145

III. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

Objectifs

S'employer à obtenir le plus rapidement possible l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM et leur application par les Parties contractantes.

Formuler et adopter des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

Promouvoir l'adoption des législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

ACTIVITES	Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
- Aide juridique au Secrétariat (Unité MED)	15
- Aide aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale en accord avec les objectifs du PAM II (Unité MED)	15
TOTAL ACTIVITES	30

ANNEXE IV

APPENDICE

MED POL-Phase III

**PROGRAMME D'EVALUATION ET DE MAITRISE DE LA
POLLUTION DANS LA REGION MEDITERRANEENNE**

(1996-2005)

Table des matières

	Pages
PREFACE	ii
1. RAPPEL DES FAITS	1
2. INTRODUCTION	3
3. OBJECTIFS DE MED POL-PHASE III (1996-2005)	7
4. MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES ET LE SECRETARIAT CONCERNANT LE MED POL	11
5. EVALUATION DES PROBLEMES LIES A LA POLLUTION	14
6. LUTTE ANTIPOLLUTION	18
A. Mise au point et application des mesures antipollution	18
B. Surveillance de la conformité	20
7. MESURES D'APPUI	24
A. Assistance (renforcement des capacités)	24
B. Gestion des données et de l'information	26
C. Coordination et coopération	27
8. PRIORITES IMMEDIATES POUR LA MISE EN OEUVRE DE MED POL-PHASE III	29
ANNEXE: Surveillance continue des niveaux et effets des contaminants dans le cadre de MED POL-Phase III	31

PREFACE

En 1992, le Bureau des Parties contractantes a demandé au Secrétariat d'organiser, avec le concours de scientifiques/experts extérieurs au Secrétariat du PAM, la préparation d'une évaluation approfondie du programme MED POL qui servirait à la rédaction du projet de Phase III. Cinq consultants ont travaillé au cours de l'année 1993, et une évaluation a été établie et présentée à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en octobre 1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.6). Lors de cette dernière réunion, les Parties contractantes sont officiellement convenues qu'une Phase III devait être préparée pour la période allant de 1996 à 2005 et, à cet effet, elles ont fixé un certain nombre d'objectifs et principes fondamentaux devant servir à sa préparation (UNEP(OCA)/MED IG.3/5, annexe IV).

La réunion d'experts sur la préparation de MED POL-Phase III s'est tenue à Izmir du 20 au 23 juin 1994 avec l'appui financier partiel du gouvernement turc. Vingt experts provenant de la Méditerranée et d'ailleurs ont pris part à la réunion, de même que des représentants d'organisations des Nations Unies et d'organisations internationales (UNEP(OCA)/MED WG.75/3). La réunion, après avoir examiné les réalisations et les carences des phases I et II du programme et en avoir débattu, a établi un projet de programme MED POL-Phase III qui a été présenté et soumis pour approbation à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-8 avril 1995). Par manque de temps, la réunion conjointe n'a pu examiner le document, et les délégations ont été invitées à adresser leurs observations par écrit. Après examen des observations reçues et prise en compte des résultats de la réunion de consultation informelle sur MED POL-Phase III (Athènes, 13-15 décembre 1995), le document a été révisé pour l'aligner sur le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement des zones côtières de la Méditerranée (PAM-Phase II) que les Parties contractantes ont adopté en juin 1995. Finalement, le document révisé a d'abord été soumis à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL (Athènes, 18-22 mars 1996) qui l'a examiné en détail et est convenue de son contenu et il a ensuite été transmis à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, 6-10 mai 1996) qui l'a approuvé. Le présent document est le texte final adopté par les Parties contractantes lors de la réunion extraordinaire qui s'est tenue à Montpellier du 1^{er} au 4 juillet 1996.

1. RAPPEL DES FAITS

1.1 Le programme MED POL, initialement conçu comme le volet "évaluation de l'environnement" du Plan d'action pour la Méditerranée, est opérationnel depuis 1975. Sa première phase (MED POL-Phase I), mise en oeuvre de 1975 à 1980, comportait sept études de base répondant aux grands problèmes de pollution marine en Méditerranée. En 1981, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé un nouveau programme à long terme d'une durée de dix ans (MED POL-Phase II, 1981-1990), qui comportait deux grands éléments: la surveillance continue et la recherche. En 1991, les Parties contractantes ont décidé de prolonger MED POL-Phase II jusqu'en 1995 pour permettre l'achèvement du programme ainsi que la formulation de la phase suivante.

1.2 De fait, lors de la mise en oeuvre de MED POL-Phase II, le besoin s'est fait sentir de rapprocher le programme MED POL des autres volets du Plan d'action pour la Méditerranée, en particulier du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui est entré en vigueur en 1983 et du volet plus récent appelé Programme d'aménagement côtier (PAC). Il en est résulté des préparatifs visant à recentrer le programme MED POL et donc à élaborer une nouvelle phase du programme (MED POL-Phase III, 1996-2005). En outre, des événements récents de portée mondiale comme le Sommet de Rio de Janeiro, Action 21 et la réunion des Parties contractantes en 1995, ont fixé les grandes lignes d'une approche différente et mieux intégrée des programmes de lutte contre la pollution marine, c'est-à-dire orientée vers le développement durable.

1.3 Dès 1989, une réunion d'experts a eu lieu pour évaluer les principales données sur la pollution recueillies jusqu'alors dans le cadre du MED POL (UNEP(OCA)/MED.WG.5/3). Quatre experts ont établi des rapports spécifiques sur les sources de pollution (UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.3), les micro-organismes dans les zones côtières (UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.4), les métaux lourds dans les zones côtières et de référence (UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.5) ainsi que les hydrocarbures de pétrole et les hydrocarbures chlorés dans les zones côtières et de référence (UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.6). Ces documents ont présenté les données disponibles, mis en évidence les lacunes existantes, et formulé des propositions pour l'amélioration de la collecte et de l'exploitation des données.

1.4 En outre, plusieurs réunions et consultations se sont tenues, au sein et hors du Secrétariat, avec la communauté scientifique et les organisations des Nations Unies participant au programme; en particulier, d'importantes assises comme les Journées d'étude CIESM/COI/PNUE sur la pollution de la mer Méditerranée ont permis d'examiner avec la communauté scientifique les principales réalisations et carences du programme et de proposer de nouvelles approches. Deux documents de synthèse, "Stratégies de surveillance de la pollution marine" et "Problèmes de pollution en Méditerranée et stratégies de recherche pertinentes" ont été présentés et ont fait l'objet d'une discussion approfondie lors des Xèmes Journées d'étude CIESM/COI/PNUE tenues à Perpignan (1990). Ces documents présentaient un bilan et un examen critique des travaux réalisés dans le cadre du MED POL en matière de surveillance continue et de recherche, et ils proposaient des activités de suivi. Lors des XIèmes Journées d'étude CIESM/COI/PNUE sur la pollution organisées à Trieste (1992), un autre document de synthèse, "Le programme d'assurance qualité des données du MED POL", a présenté la nouvelle stratégie du MED POL concernant l'assurance de la qualité des données et les perspectives dans ce domaine précis. La nouvelle phase du MED POL a également été débattue à toutes les réunions du Comité consultatif inter-organisations du MED POL.

1.5 En 1992, le Bureau des Parties contractantes a demandé au Secrétariat d'organiser, avec le concours de scientifiques/experts extérieurs au Secrétariat du PAM, la préparation d'une évaluation approfondie du programme MED POL qui servirait à la rédaction du projet de Phase III. Cinq consultants ont travaillé au cours de l'année 1993, et une évaluation a été établie et présentée à la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en octobre 1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.6). Lors de cette dernière réunion, les Parties contractantes sont officiellement convenues qu'une Phase III devait être préparée pour la période allant de 1996 à 2005 et, à cet effet, elles ont fixé un certain nombre d'objectifs et principes fondamentaux devant servir à sa préparation (UNEP(OCA)/MED IG.3/5, annexe IV).

1.6 La réunion d'experts sur la préparation de MED POL-Phase III s'est tenue à Izmir du 20 au 23 juin 1994 avec l'appui financier partiel du gouvernement turc. Vingt experts provenant de la Méditerranée et d'ailleurs ont pris part à la réunion, de même que des représentants d'organisations des Nations Unies et d'organisations internationales (UNEP(OCA)/MED WG.75/3). La réunion, après avoir examiné les réalisations et les carences des phases I et II du programme et en avoir débattu, a établi un projet de programme MED POL-Phase III qui a été présenté et soumis pour approbation à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-8 avril 1995). Par manque de temps, la réunion conjointe n'a pu examiner le document, et les délégations ont été invitées à adresser leurs observations par écrit. Après examen des observations reçues et prise en compte des résultats de la réunion de consultation informelle sur MED POL-Phase III (Athènes, 13-15 décembre 1995), le document a été révisé pour l'aligner sur le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement des zones côtières de la Méditerranée (PAM-Phase II) que les Parties contractantes ont adopté en juin 1995. Finalement, le document révisé a d'abord été soumis à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL (Athènes, 18-22 mars 1996) qui l'a examiné en détail et est convenue de son contenu et il a ensuite été transmis à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, 6-10 mai 1996) qui l'a approuvé. Le présent document est le texte final adopté par les Parties contractantes lors de la réunion extraordinaire qui s'est tenue à Montpellier du 1er au 4 juillet 1996.

2. INTRODUCTION

2.1 L'organisation d'un programme de surveillance continue des sources, niveaux et effets des contaminants, ainsi que la recherche liée à cette surveillance, ont constitué l'une des pierres angulaires du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) adopté par les gouvernements des pays méditerranéens en février 1975. Avec l'adoption, en 1976, de la Convention de Barcelone par les mêmes gouvernements, et l'adoption ultérieure des Protocoles relatifs à ladite Convention, les objectifs et les méthodologies du programme ont été progressivement modifiés afin de répondre à l'extension des objectifs fixés par les gouvernements.

2.2 Les objectifs fixés pour la première phase du programme, MED POL-Phase I (1975-1980), étaient les suivants:

- formuler et mettre en oeuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en tenant compte des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la capacité des centres de recherche méditerranéens à y participer;
- aider les centres de recherche nationaux à développer leurs capacités à participer au programme;
- analyser les sources, niveaux, voies de cheminement, tendances et effets des polluants concernant la mer Méditerranée;
- fournir les informations scientifiques/techniques indispensables aux gouvernements des Etats méditerranéens pour la négociation et l'application de la Convention et des Protocoles y relatifs; et
- établir des séries chronologiques de données cohérentes sur les sources, voies de cheminement, niveaux et effets des polluants en mer Méditerranée et contribuer ainsi à la connaissance scientifique de la mer Méditerranée.

2.3 Alors que la première phase du programme était centrée sur le renforcement des capacités nationales de manière à permettre à tous les pays de participer au programme, et sur la mise au point des méthodologies nécessaires pour l'exécuter, la phase suivante du programme¹ (MED POL-Phase II, 1981-1995) a eu des objectifs plus généraux et plus vastes en vue de fournir aux Parties à la Convention les éléments suivants:

- informations requises pour l'application de la Convention et des Protocoles;
- indicateurs et évaluation de l'efficacité des mesures de prévention de la pollution prises aux termes de la Convention et des Protocoles;

¹ *Long-term programme for pollution monitoring and research in the Mediterranean (MED POL)-Phase II. Rapports et études des mers régionales du PNUE, No. 28 Rév. 1, PNUE 1986.*

- informations scientifiques susceptibles d'entraîner éventuellement des révisions et modifications de dispositions pertinentes de la Convention et des Protocoles, et pour la formulation de protocoles additionnels;
- informations pouvant servir à formuler des décisions nationales, bilatérales et multilatérales, écologiquement rationnelles, essentielles au développement socio-économique soutenu de la région méditerranéenne sur une base durable; et
- évaluation périodique de l'état de la pollution de la mer Méditerranée.

2.4 Lors de la deuxième phase du MED POL:

- les acquis de la première phase ont été consolidés par un renforcement considérable des capacités institutionnelles nationales grâce à: la formation; des dotations en équipements; la mise au point de techniques appropriées d'échantillonnage et d'analyse, de programmes d'assurance qualité, comprenant notamment des exercices d'interétalonnage, l'entretien des appareils et autres formes d'assistance;
- la surveillance des niveaux et des effets des contaminants a été intensifiée et progressivement centrée sur la surveillance de la conformité aux mesures antipollution adoptées par les Parties contractantes, dans le cadre d'accords avec les gouvernements concernant environ 80 institutions nationales réparties dans presque tous les pays méditerranéens;
- le programme de recherche contribuant à une meilleure compréhension des mesures antipollution indispensables a été considérablement élargi et exécuté dans le cadre de plus de 500 contrats de recherche passés avec des institutions nationales dans presque tous les pays méditerranéens;
- une enquête détaillée (inventaire) sur les polluants d'origine tellurique, tels qu'ils sont définis par le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique) a été lancée;
- des bases de données cohérentes issues des activités de surveillance, de recherche et d'enquête, ainsi que d'autres sources, ont été établies et employées à la préparation d'études, analyses et évaluations de problèmes spécifiques de pollution de l'environnement;
- une évaluation régionale de l'état du milieu marin et côtier a été menée à bien (1989 et 1995);
- une évaluation régionale des implications possibles des changements climatiques attendus a été établie (1992 et 1995) et 11 études spécifiques de sites détaillées ont été réalisées sur les impacts de ces changements, assorties de recommandations précises sur l'atténuation éventuelle des effets négatifs;
- des analyses approfondies ("documents d'évaluation") de 13 problèmes spécifiques liés à la maîtrise de divers contaminants (ou groupes de contaminants) visés par le Protocole tellurique ont été établis et ont servi de base à la formulation de mesures antipollution adoptées ultérieurement par les Parties à la Convention; et

- toutes les activités énumérées ci-dessus ont concouru de manière importante au programme d'aménagement côtier (PAC) exécuté dans le cadre du Plan d'action.

2.5 La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 12-15 octobre 1993), a réaffirmé la vocation du PAM, depuis sa création, à être un instrument de coopération régionale répondant aux préoccupations en matière d'environnement et de développement, et approuvé une série de recommandations (UNEP(OCA)/MED IG.3/5, annexe IV) concernant la stratégie d'ensemble à suivre au sein du PAM, ainsi que l'action à entreprendre dans les divers volets du PAM pour mettre en oeuvre ladite stratégie.

2.6 Gardant à l'esprit que:

- conformément à la CNUED et à Action 21, une plus grande importance doit être accordée aux activités du PAM qui contribuent à l'application du principe de développement durable; et que
- le MED POL, en tant que volet scientifique et technique du PAM, fournit la base scientifique à la prise de décisions en matière de pollution marine dans la région, dans le cadre du processus de réalisation d'un développement durable;

la recommandation 7.2 de la réunion d'Antalya a préconisé la mise en place de MED POL-Phase III et spécifié les domaines dans lesquels cette phase aiderait les Parties contractantes, avec les grands objectifs ci-après:

- organisation d'un programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution marine, coordonné au niveau de la Méditerranée, axé sur les contaminants et polluants affectant la qualité du milieu marin et côtier ainsi que la santé de l'homme et des organismes vivants en Méditerranée, et sur l'interprétation/évaluation des résultats du programme contribuant à la base scientifique de la prise de décision dans la région;
- production de renseignements sur les sources, niveaux, quantités, tendances (surveillance des tendances) et effets de la pollution marine, développement des capacités d'évaluation de l'état présent et futur du milieu marin dans la région méditerranéenne à titre de complément de la base scientifique sur laquelle peut reposer la formulation d'une action préventive et corrective;
- formulation de propositions de programmes et mesures, techniques, administratives et juridiques relatives à la prévention et/ou à la réduction de la pollution;
- renforcement et, si nécessaire, développement, en fonction des circonstances et du pays demandeur, des compétences des institutions nationales, afin de mettre en oeuvre la surveillance continue et la recherche relatives à la pollution du milieu marin; et
- assistance, le cas échéant, aux Parties contractantes pour l'application des recommandations adoptées en vue d'évaluer de leur efficacité; cette assistance permettra aux autorités compétentes de vérifier les recommandations adoptées sur la base de données de qualité satisfaisante.

2.7 La Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) a approuvé le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM-Phase II). Le chapitre 3 de PAM-Phase II, qui est consacré à l'évaluation, la prévention de l'élimination de la pollution marine, trace le cadre de MED POL-Phase III. En outre, l'amendement du Protocole tellurique adopté par la Conférence de Plénipotentiaires tenue à Syracuse les 6 et 7 mars 1996, fournit aussi au MED POL le cadre juridique de la lutte antipollution, indiquant ainsi la principale stratégie à suivre pour le programme.

2.8 La principale évolution stratégique du programme MED POL tient au fait que, de l'évaluation de la pollution, les activités sont réorientées vers la lutte antipollution, ce qui rapproche le programme des objectifs du Protocole tellurique et de PAM-Phase II et en fait un instrument efficace pour réaliser le développement durable. Le programme comprend, également la surveillance, à des fins de conformité, notamment des mesures antipollution adoptées.

3. OBJECTIFS DE MED POL-PHASE III (1996 - 2005)

3.1 Les objectifs de MED POL-Phase III ont été formulés en tenant compte de l'expérience acquise lors des phases I et II de MED POL, ainsi que des documents adoptés par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995), à savoir le PAM-Phase II, la Résolution de Barcelone, les Domaines prioritaires d'activités (1996-2005), la Convention de Barcelone et les Protocoles dans leur version modifiée.

3.2 L'objectif ultime et général de MED POL-Phase III (1996-2005) est l'élimination de la pollution² dans la mer Méditerranée par toutes les activités occasionnant cette pollution, notamment les activités basées à terre grâce à la pleine mise en oeuvre du Protocole tellurique. MED POL-Phase III sert de base à l'action relative à l'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine et met en relation cette action avec d'autres composantes de MED POL-Phase II dans la perspective du développement durable.

Les objectifs spécifiques de MED POL-Phase III consistent en particulier:

- (a) à évaluer toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, la charge de pollution atteignant la mer Méditerranée, et l'ampleur des problèmes causés par l'impact des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé de l'homme, ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des régions marines et côtières;
- (b) à aider les pays notamment en renforçant leurs capacités à élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action nationaux d'élimination de la pollution marine, en particulier des activités situées à terre;
- (c) à évaluer l'état et les tendances de la qualité du milieu marin et côtier comme système d'alerte avancée des problèmes potentiels causés par la pollution;
- (d) à formuler et mettre en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures de prévention et de lutte contre la pollution, et des mesures de réduction des impacts provoqués par la pollution; des mesures de restauration des systèmes déjà dégradés par la pollution; et
- (e) à surveiller l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution adoptées et à évaluer leur efficacité;

² Aux fins du présent document, on entend par "pollution du milieu marin" la définition adoptée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans la Convention de Barcelone (modifiée en 1995):

l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires, lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques et à la faune et la flore marines, risques pour la santé de l'homme, entrave aux activités maritimes, y compris la pêche et les autres utilisations légitimes de la mer, altération de la qualité de l'eau de mer du point de vue de son utilisation et dégradation des valeurs d'agrément.

3.3 Etant donné que le mandat du MED POL est vaste, intersectoriel, et fortement axé sur la lutte contre la pollution de toutes origines, et en particulier sur les sources et activités situées à terre, et compte tenu de ce que la lutte contre la pollution marine est l'une des questions capitales à résoudre dans le cadre de PAM-Phase II pour permettre le développement durable de la région méditerranéenne, la phase nouvelle du MED POL nécessitera une interaction plus marquée entre MED POL et pratiquement tous les autres volets du PAM, et notamment le programme d'aménagement côtier (PAC). Par conséquent, en esquissant les éléments possibles de la nouvelle phase du MED POL, on s'attache dans le présent document à relier les objectifs et activités spécifiques proposés pour MED POL-Phase III par la réunion d'Antalya à ceux qui ont été adoptés pour les autres volets du PAM-Phase II.

3.4 Outre qu'il reflète les liens entre MED POL-Phase III et les autres volets du PAM-Phase II, le programme a également été établi en tenant dûment compte des concepts et recommandations énoncés dans Action 21 lorsqu'ils ont trait à des activités pertinentes pour le MED POL, plus précisément ceux figurant au chapitre 17 d'Action 21³.

3.5 Les objectifs fixés doivent être atteints par la mise en oeuvre d'activités interdépendantes et liées (voir figures 1 et 2) groupées en 3 éléments fondamentaux du programme MED POL-Phase III (évaluation des problèmes liés à la pollution; lutte antipollution; et mesures d'appui) qui contribuent tous à l'objectif ultime de MED POL-Phase III et de PAM-Phase II. La justification scientifique de ces activités, leurs objectifs spécifiques et leurs moyens de mise en oeuvre sont exposés aux sections 5-8 du présent document.

3.6 La mise au point de mesures appropriées de prévention, réduction et maîtrise de la pollution de toutes origines et une surveillance continue de l'efficacité de leur application constituent les objectifs cardinaux de la nouvelle phase du MED POL. Toutes les autres activités sont subordonnées à ces objectifs et contribuent à leur réalisation de façon plus efficace. Il est prévu que MED POL-Phase III, en se concentrant sur ces objectifs, fournira des apports d'une importance décisive à presque tous les autres volets du PAM-Phase II, notamment PAC (en accordant l'attention voulue aux problèmes de pollution associés au développement côtier), et qu'il contribuera ainsi d'une manière significative au développement durable de la région méditerranéenne.

³ Le chapitre 17 d'Action 21, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), énumère 33 objectifs et plus de 180 types d'activité qui sont recommandés sous la rubrique *Protection des océans, de toutes les sortes de mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières: protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources.*

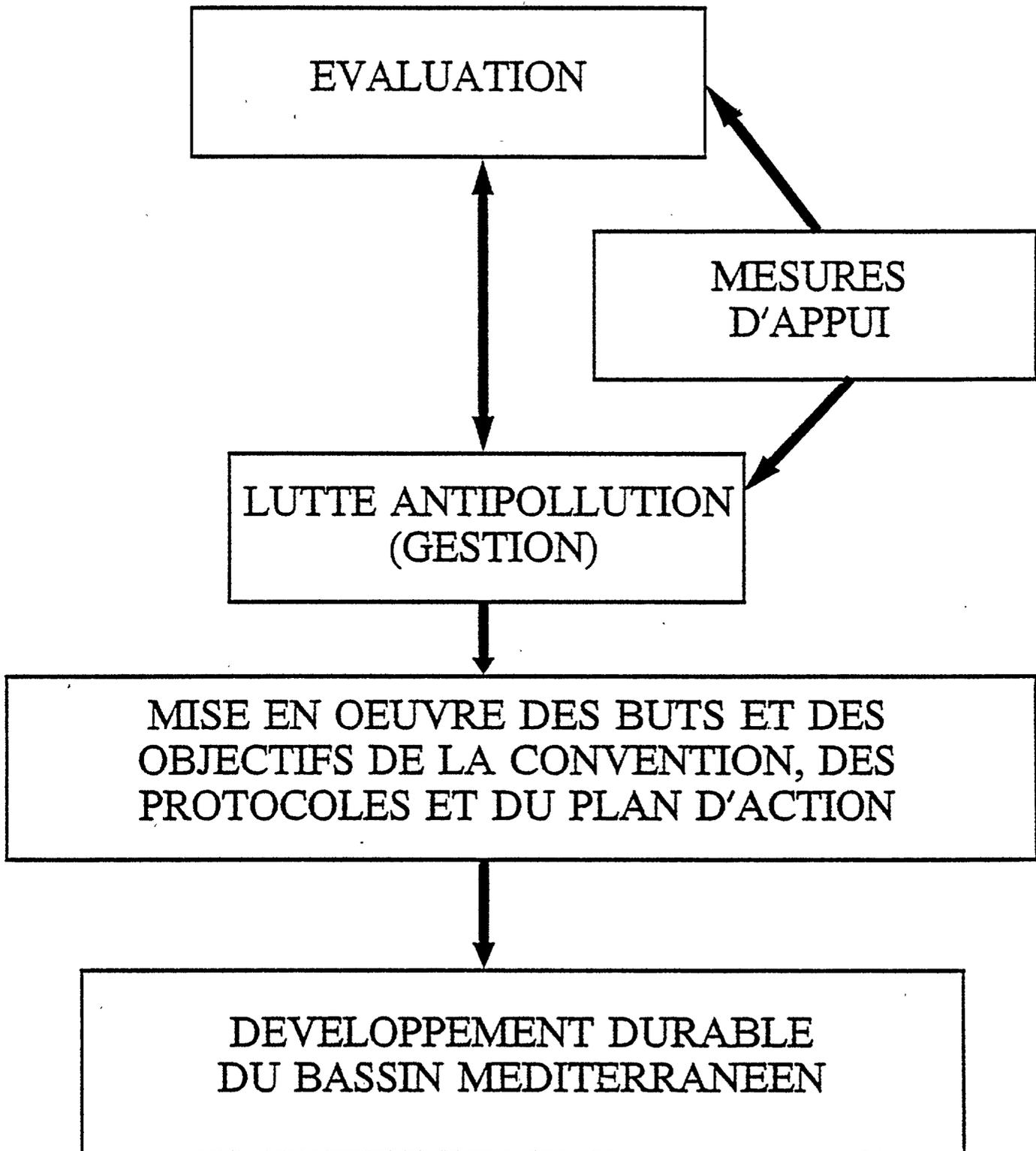


Figure 1: Cadre de relations de MED POL-Phase III avec les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée mettant l'accent sur la relation d'information en retour entre évaluation et lutte antipollution.

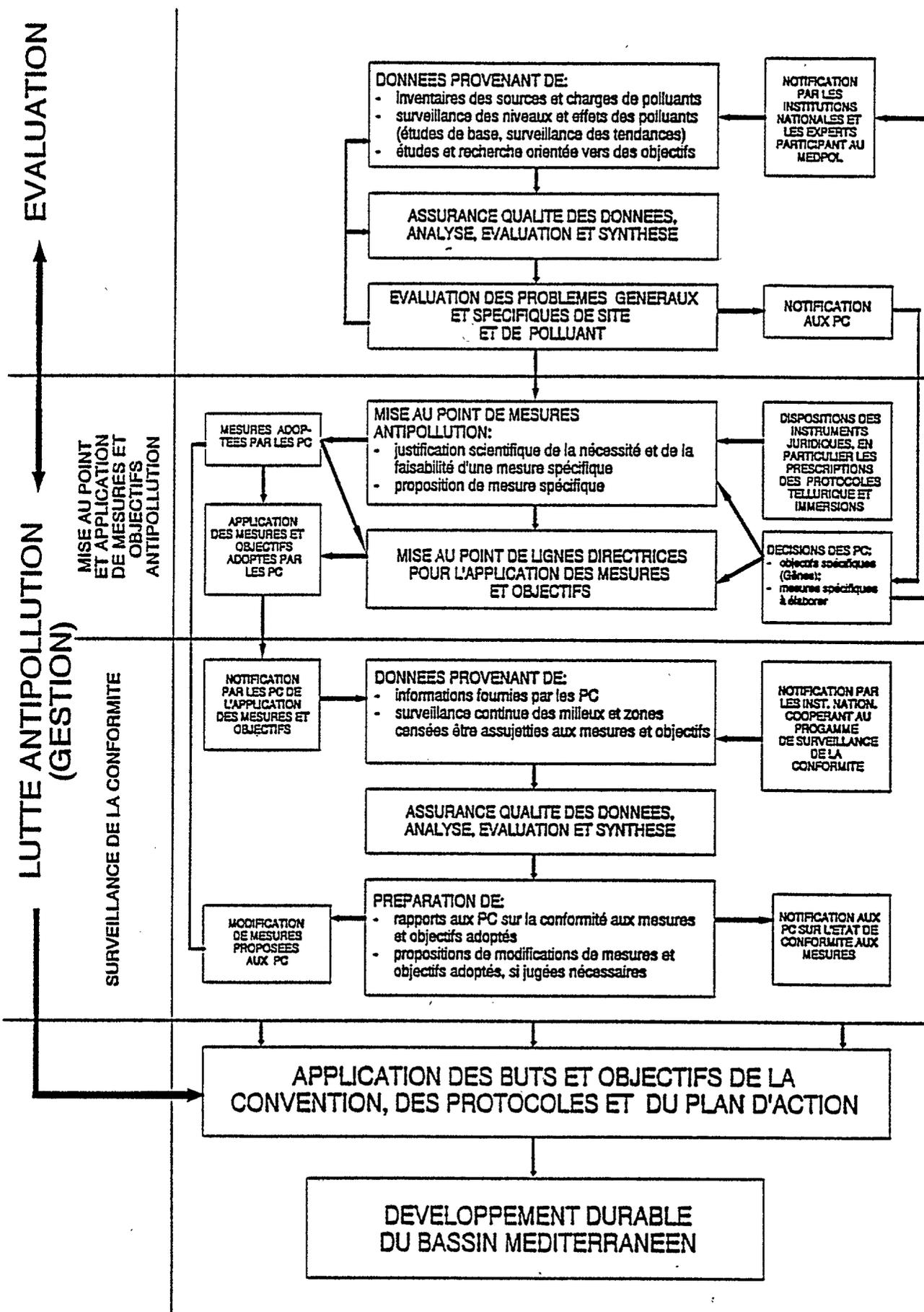


Figure 2: Organigramme simplifié illustrant les liens les plus importants entre les activités de fond de MED POL-Phase III.

4. MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES ET LE SECRETARIAT CONCERNANT LE MED POL

4.1 Pour assurer la coordination efficace des efforts nationaux liés au MED POL ainsi qu'un relais rationnel entre le *Secrétariat du PAM* et les structures nationales désignées par les Parties contractantes pour participer au MED POL, chaque Partie contractante désigne une personne ou un bureau comme *Coordonnateur national pour le MED POL*. Leurs attributions respectives sont les suivantes:

Attributions des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL

4.2 Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL devraient s'employer activement à promouvoir les activités liées au MED POL dans leurs pays respectifs et à maintenir des contacts étroits et permanents avec les institutions coopérant au MED POL, les autres organisations participant à la mise en oeuvre du MED POL ainsi qu'avec le Secrétariat. En vue d'optimiser l'efficacité des Coordonnateurs nationaux, les Parties contractantes devraient mettre en place, s'il y a lieu, des rouages nationaux (par exemple, comités de coordination intersectorielle, comités techniques, groupes scientifiques consultatifs) qui aideraient les Coordonnateurs nationaux à s'acquitter de leurs tâches. En outre, les Parties contractantes devraient s'attacher à intégrer, aux plus hauts niveaux possibles, les Coordonnateurs nationaux dans le processus de prise de décisions concernant le PAM⁴.

4.3 La responsabilité de l'exécution du MAP II du système de Barcelone incombe aux points focaux du PAM, et tel est par conséquent le cas aussi de la mise en oeuvre du MED POL. Les points focaux doivent donc aider les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL à mettre en oeuvre le MED POL.

4.4 Les attributions spécifiques des Coordonnateurs nationaux sont les suivantes:

- (a) assurer la mise en oeuvre de toutes les activités du programme national MED POL de surveillance continue englobant le programme national de surveillance de la conformité et le programme national de surveillance des tendances;
- (b) assurer la sélection et la désignation des *institutions nationales coopérant au MED POL* et coordonner leur action dans le contexte de toutes les activités MED POL;
- (c) servir de relais entre le Secrétariat et les institutions nationales coopérant au MED POL pour toutes les communications officielles, alors que, pour les questions techniques, les institutions peuvent être directement contactées par le Secrétariat;
- (d) assurer la collecte et l'évaluation des données et informations fournies par les institutions nationales coopérant au MED POL, et transmettre chaque année ces données et informations, avec leur évaluation, au Secrétariat, selon des modes de présentation et des calendriers convenus;

⁴ Si les Parties contractantes créent des comités nationaux pour le PAM, les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL devraient en être membres.

- (e) assurer la préparation et la soumission des rapports sur les opérations d'immersion visées par le Protocole Immersions et sur l'application du Protocole tellurique;
- (f) organiser la préparation des enquêtes et/ou inventaires nationaux concernant les sources terrestres ponctuelles et diffuses des polluants visés par le Protocole tellurique, y compris celles des polluants transportés par voie atmosphérique;
- (g) organiser la préparation des rapports nationaux sur l'état des zones du milieu marin et côtier qui doivent être établis tous les quatre ans, le premier devant l'être en 2001;
- (h) suivre les progrès accomplis dans l'exécution des activités nationales liées au MED POL et notifier ces progrès au Secrétariat selon des modes de présentation et des calendriers convenus;
- (i) participer ou se faire représenter aux réunions des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL; et
- (j) examiner les propositions et documents techniques et directifs se rapportant au MED POL établis par le Secrétariat, avant leur soumission aux Parties contractantes, et conseiller les Parties et le Secrétariat sur la suite à donner à ces documents et propositions.

Attributions des institutions nationales coopérant au MED POL

4.5 En ce qui concerne les programmes nationaux de surveillance continue, les attributions respectives seront déterminées par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL en consultation avec le Secrétariat, selon qu'il conviendra, et seront reflétées dans les accords de surveillance signés entre le Secrétariat et les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, s'il y a lieu. Les institutions feront rapport au Secrétariat selon les modes de présentation et les calendriers convenus par l'entremise du coordonnateur respectif, et elles participeront au programme obligatoire d'assurance qualité des données organisé par le Secrétariat.

Attributions du Secrétariat

4.6 Les attributions spécifiques du Secrétariat seront les suivantes:

- (a) coordonner et harmoniser les travaux menés dans le cadre des programmes nationaux MED POL convenus, en étroite coopération avec les organismes spécialisés du système des Nations Unies appuyant le Programme ou y participant; cet effort de coordination et d'harmonisation sera mené en étroite consultation et coopération avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, les institutions nationales coopérant au MED POL, les Centres d'activités régionales du PAM et les organisations internationales et intergouvernementales spécialisées;
- (b) évaluer et analyser les informations reçues des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et entrées dans la base de données du Secrétariat;
- (c) organiser des programmes d'assurance qualité des données, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies participant au Programme ou par l'intermédiaire de celles-ci, selon qu'il conviendra;

- (d) organiser et mettre en oeuvre des activités de formation et de renforcement des capacités quand elles sont nécessaires et réclamées par des pays en développement;
- (e) convoquer les réunions périodiques des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, du Groupe consultatif d'experts pour le MED POL et de tous autres groupes spéciaux d'experts appelés à:
 - aider à l'analyse, à l'évaluation et à l'intégration des données et informations communiquées par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL ou obtenues d'autres sources; et
 - examiner les documents techniques et directifs établis par le Secrétariat et les institutions spécialisées des Nations Unies et donner des avis à leur sujet;
- (f) préparer conjointement avec l'institution ou les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes participant au Programme ou par l'intermédiaire de celles-ci, dans tous les cas appropriés, des documents techniques et directifs, y compris des lignes directrices, pour les Parties contractantes, sur la base des données et informations reçues des Coordonnateurs nationaux du PAM, des institutions coopérant au MED POL et d'autres centres de recherche ou provenant d'ouvrages scientifiques du domaine public. Ces documents techniques et directifs seront notamment:
 - des rapports sur l'état et les tendances de la qualité du milieu dans les zones marines et côtières; et
 - des propositions de plans d'action, programmes et mesures antipollution, notamment en vue de prévenir, réduire ou atténuer la dégradation de l'environnement de ces zones ou de contribuer à la réhabilitation des zones atteintes par la dégradation; et
- (g) fournir aux Parties contractantes et aux autres organes intéressés les informations disponibles sur l'état de l'environnement méditerranéen.

5. EVALUATION DES PROBLEMES LIES A LA POLLUTION

Fondements de l'action

5.1 Une évaluation scientifique des problèmes liés à la pollution de la Méditerranée constitue l'un des préalables essentiels à l'élaboration d'une approche rationnelle du développement durable de la région. Une telle évaluation, jointe aux renseignements obtenus dans le cadre des autres volets de PAM-Phase II, offre une assise solide aux décisions et recommandations des Parties contractantes à la Convention visant l'adoption de plans d'action, programmes et mesures antipollution appropriés et applicables à la région méditerranéenne⁵.

Objectifs

5.2 Les objectifs spécifiques de cet élément du programme seront les suivants:

- (a) identifier les sources, évaluer les niveaux présents et suivre périodiquement les tendances de la charge de contaminants atteignant la mer Méditerranée à partir de sources marines et terrestres, y compris les sources ponctuelles et diffuses de même que les contaminants transportés par voie atmosphérique. Il en résultera un inventaire des sources de pollution fournissant les informations de base nécessaires à l'application du Protocole tellurique et des autres Protocoles⁶;
- (b) évaluer, dans les zones soumises à l'influence directe des sources de pollution (comme les eaux côtières, les estuaires), les niveaux et tendances des contaminants et leurs effets potentiellement nocifs sur la faune et la flore marines et la santé de l'homme, ainsi que les conséquences négatives qui en découlent pour la pêche et l'aquaculture⁶;
- (c) évaluer, dans les zones qui ne sont pas soumises à l'influence directe d'une source ponctuelle ou diffuse identifiable de pollution ("zones de référence"), l'ordre de grandeur des paramètres pouvant servir d'indicateurs de la tendance générale de la qualité du milieu de zones plus vastes⁶;
- (d) évaluer les charges polluantes d'origine anthropique et estimer leurs effets nocifs potentiels sur le milieu marin en prenant en considération et en comparant (sur une base sous-régionale) les niveaux de base des substances en question;
- (e) identifier et évaluer les menaces potentielles à court et à long terme pour l'environnement en Méditerranée; et
- (f) fournir aux Parties contractantes, et à d'autres parties intéressées les renseignements disponibles sur l'état de l'environnement en Méditerranée.

⁵ Articles 5, 6, 7, 8 et 11 de la Convention de Barcelone (1995).

⁶ Paragraphe 17.35 d'Action 21.

Activités

5.3 Les objectifs fixés seront atteints grâce à:

- (a) la surveillance continue, les études et enquêtes, selon les cas, concernant les niveaux, tendances, charges, voies de cheminement et répartition des contaminants et leurs effets;
- (b) la surveillance continue des tendances, des niveaux et effets des contaminants⁷ (voir annexe);
- (c) la recherche ciblée concourant à des activités de surveillance⁸;
- (d) l'analyse et l'évaluation (au niveau national, sous-régional ou régional) des données relatives à la pollution provenant d'enquêtes, d'études de base et de la surveillance continue organisées dans le cadre du MED POL, ainsi que d'autres sources;
- (e) l'établissement de rapports d'évaluation de problèmes spécifiques liés à la pollution de la région méditerranéenne, y compris des recommandations d'actions, si cela semble indiqué⁹;
- (f) l'établissement de rapports nationaux sur l'état de l'environnement côtier et marin, à soumettre tous les quatre ans, le premier de ces rapports étant préparé pour 2001;
- (g) l'établissement de rapports succincts sur l'état de la pollution de l'environnement méditerranéen pour chaque réunion des Parties contractantes, en insistant plus spécialement sur les variations et tendances relevées depuis la soumission du dernier rapport¹⁰; et
- (h) la préparation, pour la réunion des Parties contractantes de 2001, d'un rapport de synthèse sur l'état de l'environnement en Méditerranée¹¹.

5.4 La surveillance continue s'attachera à l'évaluation des tendances des problèmes liés à la pollution en vue de fournir une base solide à l'appréciation de la salubrité du milieu de l'ensemble de la Méditerranée, et de servir de système d'alerte avancée pour les problèmes susceptibles de se poser à l'avenir (voir annexe), ainsi qu'à la préparation d'inventaires des sources ponctuelles et diffuses, notamment des sources situées à terre et à la surveillance continue des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée à partir de ces sources.

⁷ Article 12 de la Convention de Barcelone (1995).

⁸ Article 13.3 de la Convention de Barcelone (1995).

⁹ Les recommandations peuvent conduire à l'élaboration de propositions de mesures antipollution concrètes, ainsi qu'il est exposé à la section 6A du présent document.

¹⁰ Paragraphe 17.106(d) d'Action 21.

¹¹ Des rapports de cette nature ont été publiés en 1990 et 1996.

5.5 Dans certains cas, les données provenant des seuls programmes de surveillance ne seront pas suffisantes pour l'évaluation des problèmes liés à la pollution et de leurs implications à long terme. Par conséquent, en pareil cas, les données de la surveillance devront être complétées par des projets de recherche ciblés qui seront indiqués par les Parties contractantes.

5.6 L'évaluation globale pour la Méditerranée sera organisée par le Secrétariat du PAM, mais des évaluations nationales seront également nécessaires afin de décider des mesures nationales de gestion.

Moyens de mise en oeuvre

5.7 L'évaluation des problèmes liés à la pollution nécessitera un degré élevé de coordination et une étroite coopération entre le Secrétariat du PAM¹², les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, les institutions nationales coopérant au MED POL, les organisations spécialisées du système des Nations Unies appuyant le MED POL ou y participant et d'autres organisations intergouvernementales et internationales spécialisées¹³. Les modalités de leur coopération sont décrites à la section 4 du présent document.

5.8 Les données et informations relatives à la surveillance des tendances des niveaux et effets des contaminants, ainsi qu'aux inventaires des sources et charges de polluants (paragraphe 5.3(a) et (b) et 5.4), seront obtenues et communiquées au Secrétariat par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et par les institutions nationales coopérant au MED POL, ainsi qu'il est exposé à la section 4.

5.9 Les projets de recherche ciblés (paragraphe 5.3(c) et 5.5) reposeront sur des projets sélectionnés par le Secrétariat en coopération avec les organisations spécialisées des Nations Unies participant au programme. Pour ces projets, des contrats de recherche seront signés entre le Secrétariat ou l'organisation et les institutions nationales coopérant au MED POL, en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL concernés. Les institutions coopérantes pourront recevoir un concours financier du Fonds d'affectation spéciale afin de couvrir une partie du coût dépenses des recherches menées par elles.

¹² Aux fins de présent document, le Secrétariat du PAM désigne l'Unité de coordination du Plan pour la Méditerranée dont le siège est à Athènes.

¹³ - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Commission océanographique intergouvernementale (COI)
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Union internationale pour la protection de la nature (IUCN)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

5.10 Une aide aux pays en développement consistant à former des experts nationaux, et à fournir assistance technique (équipements, matériel, assurance qualité des données) à leurs institutions nationales, sera nécessaire pour leur permettre de participer efficacement à cet élément du programme¹⁴.

¹⁴ Article 13.3 de la Convention de Barcelone (1995).

6. LUTTE ANTIPOLLUTION

6.1 L'évaluation scientifique des problèmes liés à la pollution de la région méditerranéenne n'est que la première étape de l'action visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution et ses effets. C'est pourquoi, lors de MED POL-Phase II, le centre d'intérêt s'est progressivement déplacé de l'évaluation des problèmes liés à la pollution vers la mise au point de propositions de mesures antipollution concrètes. En tenant compte des données et des informations obtenues lors des phases précédentes du MED POL, et en se reposant sur un système permanent de tenue à jour de l'évaluation grâce aux activités envisagées à la section 5 du présent document, MED POL-Phase III devra mettre l'accent davantage sur l'élaboration de plans d'action, programmes et mesures antipollution et sur la conformité avec les mesures adoptées par les Parties contractantes, au titre de ses activités cardinales.

A. Mise au point et application des mesures antipollution¹⁵

Fondements de l'action

6.2 La pollution d'origine tellurique a été reconnue aux tout premiers stades du PAM, comme le problème majeur de la région méditerranéenne. L'adoption du Protocole tellurique (1980), son entrée en vigueur (1983) et sa révision (1996) ont fourni la base juridique à l'introduction de plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution émanant des sources et activités situées à terre conformément audit Protocole.

6.3 Bien que la lutte contre la pollution d'origine tellurique reste un objectif majeur du PAM-Phase II, la maîtrise des polluants provenant d'autres sources et activités n'est pas négligée, comme en témoigne l'adoption de Protocoles adjoints à la Convention de Barcelone qui ont trait à la pollution due aux opérations d'immersion et aux situations critiques, ainsi qu'à l'exploration et l'exploitation "offshore"¹⁶.

¹⁵ Aux fins du présent document, on entend de manière générale par *mesures antipollution* une combinaison de politiques, mesures et pratiques d'ordre technique (technologique), économique, juridique et administratif contribuant à:

- la prévention et la réduction des incidences des polluants sur la santé de l'homme et sur la qualité du milieu marin et côtier, et notamment sur ses ressources biologiques et non biologiques, ainsi que sur ses valeurs d'agrément;
- une diminution générale de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée;
- la réhabilitation du milieu marin et côtier affecté par l'impact de la pollution; et
- la réalisation d'un développement durable.

¹⁶ *Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique* (adopté en 1976, entré en vigueur en 1978); *Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs* (adopté en 1976, entré en vigueur en 1978); *Protocole relatif à la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol* (adopté en 1994).

Objectifs

- 6.4 Les objectifs spécifiques de cet élément du programme seront les suivants:
- (a) élaborer des plans d'action, programmes et mesures antipollution requis par la Convention de Barcelone, par ses Protocoles, ainsi que par les décisions et recommandations des Parties contractantes; et
 - (b) mettre en oeuvre les plans d'action, programmes et mesures antipollution adoptés par les Parties contractantes.

Activités

- 6.5 Les objectifs fixés seront réalisés grâce à:
- (a) une évaluation de l'ampleur et de l'acuité du problème auquel doivent répondre les mesures ("document d'évaluation") comportant la formulation d'une justification scientifiquement valable de mesures antipollution, en tenant compte de critères écotoxicologiques et du principe de précaution¹⁷;
 - (b) la formulation de propositions de plans d'action, programmes et mesures antipollution, en tenant compte de l'article 4.4 de la Convention de Barcelone (1995)¹⁸ et de la faisabilité de l'application des mesures dans la région méditerranéenne;
 - (c) l'adoption officielle des plans d'action, programmes et mesures proposés, ou de leurs versions modifiées, par les Parties contractantes;
 - (d) l'élaboration de lignes directrices techniques pour l'application des plans d'action, programmes et mesures adoptés; et
 - (e) l'application par les Parties contractantes des plans d'action, programmes et mesures antipollution adoptés.

Moyens de mise en oeuvre

6.6 Aux fins de la mise en oeuvre des activités énumérées ci-dessus, un haut degré de coopération et de coordination sera requis entre le Secrétariat, les Parties contractantes, les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, les Centres d'activités régionales du PAM, les

¹⁷ Article 4.3 de la Convention de Barcelone (1995).

¹⁸ L'article 4.4 de la Convention de Barcelone (1995) stipule que:
En mettant en oeuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes:

- (a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution;
- (b) utilisent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et encouragent l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, y compris les technologies de production propres, tout en tenant compte des conditions sociales, économiques et technologiques.

organisations spécialisées du système des Nations Unies (cf. note 13), ainsi que les organisations internationales et intergouvernementales compétentes.

6.7 Les priorités pour la formulation des plans d'action, programmes et mesures, ainsi que le calendrier de l'élaboration de propositions seront fixés par les Parties contractantes.

6.8 Sur la base des décisions des Parties contractantes, le Secrétariat coordonnera la préparation des documents d'évaluation, la formulation des propositions de plans d'action, programmes et mesures, et les lignes directrices techniques pour leur application.

6.9 Des consultants et des réunions spéciales d'experts pourront être utilisés par le Secrétariat pour l'élaboration des documents d'évaluation, des propositions de plans d'action, programmes et mesures, et des lignes directrices pour leur application.

6.10 Les réunions des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL examineront et remanieront, si nécessaire, les projets de documents d'évaluation, les propositions de plans d'action, programmes et mesures, et les lignes directrices pour leur application, avant qu'ils ne soient soumis aux Parties contractantes pour examen.

6.11 L'application des plans d'action, programmes et mesures adoptés incombera à chacune des Parties contractantes¹⁹.

6.12 Une assistance sera octroyée, par l'intermédiaire du Secrétariat, aux pays en développement demandant une formation de leurs experts nationaux ou des conseils techniques et juridiques pour leurs institutions nationales, en vue d'assurer en temps opportun la bonne application effective des plans d'action, programmes et mesures antipollution adoptés²⁰.

B. Surveillance de la conformité

Fondements de l'action

6.13 La conformité aux dispositions du PAM-Phase II, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (notamment des Protocoles tellurique et immersions), et plus spécifiquement des décisions et recommandations adoptées par les réunions des Parties à la Convention²¹, est la clef d'une protection efficace de l'environnement de la mer Méditerranée. Les décisions et recommandations les plus pertinentes pour la réduction, la prévention et la maîtrise de la pollution sont:

¹⁹ En ce qui concerne le concours financier pour l'application des mesures adoptées, voir le paragraphe 7.8.

²⁰ Article 13.3 de la Convention de Barcelone (1995), et article 10 du Protocole tellurique (1996).

²¹ Article 27 de la Convention de Barcelone (1995).

- (a) les objectifs pertinents de la Déclaration de Gênes, adoptés par les Parties contractantes en 1985²², à atteindre en priorité pendant la deuxième décennie du Plan d'action pour la Méditerranée;
- (b) les plans d'action, programmes et mesures spécifiques adoptés par les Parties contractantes dans le cadre de l'application du Protocole tellurique²³; et
- (c) les décisions pertinentes des Parties contractantes et notamment le paragraphe 6 de la Résolution de Barcelone adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Barcelone, 9-10 juin 1995).

Objectifs

6.14 Les objectifs spécifiques de cet élément du programme seront les suivants:

- (a) surveiller, sur une base permanente, l'application des plans d'action, programmes et mesures antipollution adoptés ou recommandés par les Parties contractantes et évaluer l'efficacité de leur application;
- (b) recenser les problèmes rencontrés par les Parties contractantes dans l'application des plans d'action, programmes et mesures, et formuler des propositions susceptibles d'aider à surmonter ces problèmes²⁴; et
- (c) tenir les Parties contractantes régulièrement informées de l'état de la mise en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures adoptés²⁵.

Activités

6.15 Les objectifs fixés seront atteints grâce à:

- (a) l'analyse et l'évaluation au niveau national, sous-régional ou régional des données et informations obtenues par les Parties contractantes, sur l'état de la mise en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures antipollution adoptés ou recommandés²⁶;

²² Déclaration de Gênes, UNEP(OCA)/IG.56/5.

²³ Les mesures communes adoptées jusqu'à présent figurent dans le document MAP Technical Reports Series No. 95.

²⁴ Paragraphe 17.25 (b) d'Action 21.

²⁵ Paragraphe 17.35 (b) d'Action 21.

²⁶ Article 26 de la Convention de Barcelone (1995); articles 4, 5 et 6 du Protocole immersions (1995); et article 13 du Protocole tellurique (1996).

- (b) des programmes de surveillance de la conformité²⁷ exécutés par les institutions nationales coopérant au MED POL (voir section 4 et annexe);
- (c) l'analyse et l'évaluation des données et informations émanant, par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des programmes nationaux de surveillance de la conformité (voir section 4);
- (d) les projets de recherche ciblés concourant aux programmes nationaux de surveillance de la conformité²⁸; et
- (e) l'établissement à l'intention des Parties contractantes de rapports de synthèse sur l'état de la mise en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures, y compris les recommandations sur les divers moyens d'améliorer l'efficacité de leur mise en oeuvre.

6.16 Les types de données et d'informations que l'on attendra des Parties contractantes peuvent comporter notamment:

- (a) l'état des plans d'action, programmes et mesures adoptés ou recommandés (paragraphe 6.13(b) compte tenu de la législation nationale ainsi que des procédures administratives et pratiques nationales pertinentes²⁹;
- (b) les renseignements sur les permis délivrés pour l'immersion de déchets³⁰;
- (c) l'expérience acquise lors de la mise en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures antipollution et des permis d'immersion, ainsi que des permis prévus par le Protocole tellurique;
- (d) les résultats des séries chronologiques de mesures et observations (voir annexe) concernant les niveaux et les effets de contaminants dans des milieux directement visés par les mesures (par exemple, eaux effluentes, eaux réceptrices);
- (e) les principales sources marines et terrestres (y compris par la voie atmosphérique) de polluants marins sur les territoires nationaux, y compris les eaux côtières et les estimations des quantités de contaminants atteignant le milieu marin à partir desdites sources; et

²⁷ Article 12 de la Convention de Barcelone (1995) et article 8 du Protocole tellurique (1996).

²⁸ Article 13.2 de la Convention de Barcelone (1995), et article 9 du Protocole tellurique (1996).

²⁹ Article 27 de la Convention de Barcelone (1995) et article 13 du Protocole tellurique (1996).

³⁰ Articles 5 et 6 du Protocole immersions (1995).

- (f) en ce qui concerne la pollution d'origine tellurique, les renseignements relatifs au suivi de l'état de la biodiversité et aux menaces pesant sur les aires spécialement protégées pouvant provenir de sources de pollution échappant au contrôle de ces aires³¹.

Moyens de mise en oeuvre

6.17 Le Secrétariat coordonnera toutes les activités envisagées au titre de cet élément du programme. Une coopération étroite entre les Parties contractantes et leurs institutions désignées pour participer à cet élément du programme est indispensable à sa bonne mise en oeuvre.

6.18 Les données et informations sur l'état des plans d'action, programmes et mesures adoptés ou recommandés, et sur l'expérience acquise lors de leur application (paragraphes 6.16(a), (b) et (c)) seront communiquées au Secrétariat par les Parties à la Convention, ou pour le compte de celles-ci par les Coordonnateurs nationaux désignés pour le MED POL, sans que les frais en soient pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale.

6.19 Les données et informations sur les résultats des séries chronologiques des mesures et observations, et sur les sources marines et terrestres de pollution (paragraphes 6.16(d) et (e)) seront communiquées au Secrétariat par les Parties à la Convention, par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Il est prévu que les frais correspondants seront partagés entre le Fonds d'affectation et les institutions nationales concernées sur la base des accords conclus entre le Secrétariat et les autorités nationales compétentes (voir section 4).

6.20 Les projets de recherche ciblés (paragraphe 6.15(d)) reposeront sur les projets sélectionnés par le Secrétariat en coopération avec l'organisation spécialisée des Nations Unies participant au programme. Pour ces projets, des contrats de recherche seront signés entre le Secrétariat ou l'Organisation concernée et les institutions nationales coopérant au MED POL, en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL respectifs. Les institutions participantes pourront recevoir un concours financier du Fonds d'affectation spéciale pour couvrir une partie du coût des recherches menées par elles.

6.21 Une assistance sera octroyée, par l'intermédiaire du Secrétariat, aux pays en développement demandant une formation à l'intention de leurs experts nationaux ou des conseils ou une assistance technique (équipement, fournitures, assurance qualité des données³²) pour leurs institutions nationales participant à la surveillance de l'application effective des mesures antipollution et faisant rapport sur la conformité à ces mesures au plan national.

³¹ Article 21 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées.

³² Voir paragraphe 7.7 et l'annexe.

7. MESURES D'APPUI

7.1 Il a été fait référence, aux sections 5 et 6 du présent document, à certaines des mesures d'appui aux activités essentielles du MED POL, mais vu leur importance pour l'ensemble du PAM, elles sont exposées de façon plus approfondie dans les sections ci-dessous.

A. Assistance (renforcement des capacités)

Fondements de l'action

7.2 MED POL-Phase III ne peut être mis en oeuvre d'une manière valable sans une base solide d'institutions nationales dotées des ressources financières, des équipements et des experts voulus. Si la situation, dans les pays développés de la région méditerranéenne, semble permettre la mise en oeuvre du programme MED POL, en revanche les capacités des pays en développement ont besoin d'être encore renforcées.

Objectif

7.3 L'objectif de cet élément du programme est:

- de faciliter la pleine participation au MED POL de toutes les Parties contractantes, et notamment la mise en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures antipollution et des recommandations adoptés par lesdites Parties³³.

Activités³⁴

7.4 L'objectif fixé doit être atteint par l'octroi aux pays qui demandent une assistance:

- (a) de conseils techniques sur les arrangements institutionnels les mieux adaptés pouvant être nécessaires à la mise en oeuvre du programme MED POL;
- (b) de conseils et d'une assistance techniques sur tous les aspects de la conception et de la mise en oeuvre des programmes MED POL nationaux;

³³ Paragraphes 17.6 (k), 17.9, 17.14, 17.17, 17.23, 17.35 (f), 17.38 (f), 17.40 et 17.104 d'Action 21.

³⁴ Les références à l'autorité législative pour les mesures d'assistance spécifiques sont fournies aux paragraphes pertinents des sections 5 et 6 du présent document.

- (c) de conseils sur les politiques, stratégies et pratiques juridiques³⁵, techniques³⁶ et fiscales³⁷ pouvant concourir à l'application des plans d'action, programmes et mesures et des objectifs antipollution adoptés par les Parties contractantes;
- (d) d'une formation individuelle et collective (séminaires, ateliers, etc.) d'experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets se rapportant au programme MED POL;
- (e) d'équipements et de fournitures aux institutions nationales coopérant au MED POL;
- (f) de lignes directrices, manuels, documents et publications de référence utiles à la mise en oeuvre du programme MED POL; et
- (g) de services d'entretien du matériel d'analyse utilisé dans les programmes nationaux de surveillance de la pollution.

Moyens de mise en oeuvre

7.5 L'octroi de l'assistance sera coordonné par le Secrétariat, si nécessaire en faisant intervenir les CAR du PAM concernés et les organisations spécialisées du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et intergouvernementales disposées à offrir ou fournir cette assistance. Le coût de l'assistance sera normalement à la charge du Fonds d'affectation spéciale, mais le Secrétariat sollicitera également une assistance bilatérale directe (sans imputation au Fonds d'affectation) de la part de pays et d'institutions financières disposés à accorder pareille assistance.

7.6 Le Secrétariat pourra également fournir aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL l'aide dont ils auraient besoin pour remplir leur rôle, tel que celui-ci est défini à la section 4.

7.7 Des activités ayant trait à l'assurance qualité (AQ)³⁸ des données continueront à être assurées à l'intention des institutions coopérant au MED POL par l'intermédiaire des organisations spécialisées des Nations Unies. Le programme AQ comprendra tous les éléments nécessaires à l'obtention de données de bonne qualité. Ces éléments portent sur tous les aspects du programme de surveillance continue, de l'échantillonnage à l'interprétation des données. Le programme AQ devrait être obligatoire et constituer une partie intégrante de chaque programme national de surveillance (voir paragraphes 10 et 11 de l'annexe).

³⁵ Par ex., examen de l'adéquation de la législation nationale existante, propositions d'aménagement de la législation nationale, propositions de législation nouvelle.

³⁶ Par ex., technologies de production propres, réduction au minimum des déchets.

³⁷ Par ex., taxes à la consommation, amendes pour violation des mesures antipollution, politiques et principes de fixation des prix, incitations fiscales, possibilité d'octroi de prêts et subventions par les institutions financières internationales.

³⁸ L'assurance qualité des données analytiques est un mécanisme visant à assurer que la qualité des données soit suffisamment fiable pour l'usage auquel elles sont destinées.

7.8 Le MED POL remplit les conditions pour bénéficier, dans sa mise en oeuvre, de concours financiers (prêts ou subventions) de la part d'institutions et mécanismes financiers internationaux ou régionaux, sur une base régionale ou nationale. Le Secrétariat explorera les possibilités de tels concours, et aidera les pays intéressés et qui peuvent y prétendre, à formuler des propositions de projet permettant d'avoir accès à ces ressources³⁹.

B. Gestion des données et de l'information⁴⁰

Fondements de l'action

7.9 La nature et la qualité des données et informations communiquées dans le cadre du MED POL est d'une importance décisive pour une justification scientifique et technique solide des décisions des Parties contractantes. Il convient donc de mettre fortement l'accent sur les procédures et techniques appropriées de gestion des données et informations.

Objectifs

7.10 Dans le cadre du MED POL, la gestion des données et de l'information doit avoir un double objectif:

- (a) mettre à la disposition des Parties contractantes, sur une base permanente, des données fiables et les informations nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre efficace des plans d'action, programmes et mesures antipollution; et
- (b) aider tous les volets du PAM, et notamment les programmes d'aménagement côtier (PAC), grâce à des données et informations sur les sources, niveaux (concentrations), tendances et effets des contaminants dans la région méditerranéenne.

Activités

7.11 Les objectifs fixés devront être atteints grâce aux activités ci-après du Secrétariat:

- (a) collecte des données et informations obtenues dans le cadre des activités MED POL;
- (b) contrôle de la qualité (validation) des données et informations collectées;
- (c) stockage des données et informations validées dans des bases de données appropriées tenues par le Secrétariat ou par le pays concerné;
- (d) analyse et tri, le cas échéant, des données validées à un niveau national ou régional;



³⁹ Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme pour l'environnement dans la Méditerranée de la Banque mondiale constituent actuellement les trois mécanismes les plus prometteurs pour le financement des activités se rapportant au MED POL.

⁴⁰ Aux fins du présent document, on entend par gestion des données et informations: l'acquisition, le contrôle qualité, l'analyse, l'évaluation, le stockage, la recherche et l'échange (diffusion) de données et informations.

- (e) établissement de rapports de synthèse (évaluations) sur des questions générales ou spécifiques liées au MED POL; et
- (f) distribution (échange) des données, informations et rapports de synthèse aux Parties contractantes et à leurs organes subsidiaires, aux CAR, aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, aux institutions nationales coopérant au MED POL, aux réunions organisées dans le cadre du PAM, et aux autres organisations et personnes, s'il y a lieu, et conformément à la politique qui sera adoptée par les Parties contractantes (voir paragraphe 7.14).

Moyens de mise en oeuvre

7.12 Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et les institutions nationales coopérant au MED POL seront la source principale de données et informations concourant à l'élaboration et à la mise en oeuvre du MED POL.

7.13 La collecte, le contrôle qualité, l'analyse et l'évaluation des données et informations seront effectués au plan national avec l'aide du Secrétariat, si nécessaire, ou par le Secrétariat (avec l'aide des organisations compétentes du système des Nations Unies, d'experts extérieurs et de réunions spéciales d'experts, selon le cas), pour les données stockées par l'Unité de coordination.

7.14 La banque de données du Secrétariat ne comprendra que les données utiles pour l'établissement des tendances. Le Secrétariat, avec l'aide d'experts compétents, élaborera une proposition relative à la politique de diffusion des données et informations, qui sera soumise aux Parties contractantes pour adoption. Le principe directeur de cette politique devrait être que, normalement, les parties participant au MED POL auront librement accès aux données et informations reçues par le Secrétariat.

7.15 Les rapports du Secrétariat aux Parties contractantes seront transmis par des organes subsidiaires de celles-ci.

C. Coordination et coopération

Fondements de l'action

7.16 Le MED POL, étant l'une des activités fondamentales et très complexe du PAM, qui est liée à pratiquement toutes les autres activités du programme, nécessite une approche bien coordonnée pour assurer la coopération et l'interaction harmonieuses des divers acteurs et de leurs apports respectifs concourant à sa mise en oeuvre.

Objectif

7.17 L'objectif à atteindre grâce à la coordination des activités consiste à :

- assurer la pleine application des décisions des Parties contractantes concernant le MED POL grâce au degré le plus élevé possible de coopération efficace entre le Secrétariat, les structures nationales, les organisations internationales et les personnes participant à la mise en oeuvre du MED POL⁴¹.

⁴¹ Paragraphe 17.10 d'Action 21.

Activités

7.18 L'objectif fixé sera atteint grâce:

- aux orientations fournies directement ou indirectement par le Secrétariat à toutes les parties engagées dans le MED POL; et
- à une étroite coopération entre toutes ces parties.

Moyens de mise en oeuvre

7.19 Le Secrétariat coordonnera toutes les activités MED POL, en étroite coopération avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL⁴², les organisations spécialisées du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et intergouvernementales prêtes à offrir ou à fournir un concours.

7.20 La réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, en tant qu'organe subsidiaire des Parties contractantes, continuera à procéder à un examen périodique de l'état d'avancement du MED POL, à évaluer ses résultats et à conseiller les Parties contractantes sur les stratégies à suivre dans sa mise en oeuvre.

7.21 Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL peuvent constituer des groupes d'experts spéciaux pour les conseiller sur des sujets spécifiques.

7.22 La coordination des contributions au MED POL des organisations spécialisées du système des Nations Unies continuera à être assurée par des contacts de travail directs avec ces organisations et par des réunions périodiques du Comité consultatif interorganisations (IAAC) sur le MED POL.

7.23 Les réunions périodiques des directeurs des CAR avec le Secrétariat seront maintenues de manière à assurer: (a) la coordination entre des activités complémentaires du PAM exécutées par le Secrétariat et les CAR respectifs; et (b) la contribution du MED POL à des activités menées par les CAR.

⁴² Les modalités de la coopération sont décrites à la section 4.

8. PRIORITES IMMEDIATES POUR LA MISE EN OEUVRE DE MED POL- PHASE III

8.1 Etant donné que MED POL-Phase III englobe une vaste gamme d'activités importantes qui exigent d'être mises en oeuvre de façon urgente, il conviendrait d'accroître de façon substantielle le budget du MED POL. Or, puisqu'une telle augmentation ne semble pas possible au niveau du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, il faut envisager la possibilité de rechercher un financement extérieur (voir par. 7.8). Jusqu'à ce que cette assistance extérieure soit possible, il est recommandé que, pendant l'étape initiale de sa mise en oeuvre, le programme MED POL se concentre sur un certain nombre d'activités prioritaires.

8.2 Les activités ci-après (énumérées sans ordre de priorité), correspondant aux domaines d'activités prioritaires adoptés par les Parties contractantes (Barcelone, 1995), sont recommandées:

- (a) La formulation, y compris la fixation de priorités, et la mise en oeuvre de plans d'action, programmes et mesures régionaux, sous-régionaux et nationaux pour la maîtrise de la pollution d'origine tellurique.

L'application du Protocole tellurique constituera la pierre angulaire de MED POL-Phase III. Cette application reposera sur des plans d'action, programmes et mesures nationaux et régionaux. Pour les formuler, MED POL-Phase III fixera les priorités conformément à celles qui sont énoncées dans les annexes au Protocole tellurique en tenant compte des caractéristiques des substances énoncées à l'annexe I du Protocole.

- (b) La formulation et la mise en oeuvre d'un programme de surveillance des tendances de la zone côtière sur une base régionale.

Sur la base de l'expérience acquise lors des Phases I et II du MED POL et au vu des objectifs de la Phase III, des programmes nationaux de surveillance devront être conçus ou les programmes existants repensés pour répondre aux besoins nationaux et permettre aux résultats du programme de servir de moyen de maîtrise de la pollution marine. Un certain nombre de stations côtières fixes des programmes nationaux seront choisies pour être incluses dans un réseau régional de surveillance pour l'établissement de tendances en Méditerranée. Ce programme fournira des renseignements qui pourront servir à l'évaluation de l'état qualitatif global de la mer Méditerranée ainsi que de l'efficacité des mesures antipollution prises.

- (c) L'identification des sources (spécialement des principaux "sites critiques") et l'évaluation des charges polluantes.

La préparation d'inventaires des sources de pollution ponctuelles et diffuses, notamment des sources situées à terre, et la surveillance continue des charges polluantes atteignant la Méditerranée à partir de ces sources sont considérées comme hautement prioritaires étant donné que cette information est nécessaire pour prendre les décisions de gestion. Dans ce contexte, il sera préparé une liste des principaux "sites critiques" de pollution en Méditerranée et il sera élaboré et mis en oeuvre des plans d'action appropriés (comportant des aspects économiques et assortis de calendriers) pour réduire et éliminer la pollution.

- (d) L'assistance aux pays pour la formulation, l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes nationaux de surveillance continue.

Bien que des progrès considérables aient été accomplis au cours de la Phase II du MED POL, dans de nombreux cas les programmes nationaux de surveillance n'ont pas encore permis d'obtenir les résultats escomptés soit parce qu'ils n'ont pas été correctement conçus, soit parce qu'ils n'ont pas été pleinement réalisés (lacunes temporelles et spatiales) et que les données n'ont pas été de la qualité voulue. Dans le cadre de MED POL-Phase III, il sera fourni une assistance, pour la formulation de programmes de surveillance appropriés, aux pays en développement qui en feront la demande, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 7.4.

- (e) L'assistance aux pays (y compris en vue du renforcement des capacités) pour la mise en oeuvre et l'application effective des mesures antipollution adoptées.

Il est clair que, faute d'une application appropriée des mesures antipollution, le succès du programme sera compromis. Comme indiqué au paragraphe 6.12, il sera fourni une assistance, pour faciliter la mise en oeuvre et l'application effective des mesures, aux pays en développement qui en feront la demande, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 7.4.

- (f) L'eutrophisation et les effets biologiques sont à considérer comme des thèmes prioritaires pour la recherche.

D'après les résultats de MED POL-Phase II, il apparaît que l'eutrophisation est en train de devenir un problème majeur au niveau régional. C'est pourquoi il convient d'accorder une attention toute particulière à ce problème et de redoubler d'efforts pour lui apporter une solution. Comme ce problème est très complexe et fait intervenir plusieurs processus, les recherches doivent être poussées pour en comprendre les causes, les effets, la répartition géographique et les tendances, et finalement pour proposer des mesures correctives.

Les Parties contractantes ont décidé (Antalya, 1993) d'introduire la surveillance des effets biologiques dans le programme MED POL. Cette introduction n'est pas possible sans la mise au point de techniques fiables pouvant être utilisées sur une base de routine. Des recherches sont nécessaires pour aider à la sélection finale des techniques ainsi qu'à l'élaboration et à l'essai des méthodes.

ANNEXE

SURVEILLANCE CONTINUE DES NIVEAUX ET EFFETS DES CONTAMINANTS DANS LE CADRE DE MED POL-PHASE III

1. Deux types fondamentaux de surveillance continue sont identifiés dans le cadre du programme MED POL-Phase III: surveillance de la conformité et surveillance des tendances. Des enquêtes seront également menées pour compléter les données issues des activités de surveillance et faciliter la prise de décisions à des fins de gestion.
2. Par surveillance de la conformité, l'on entend la collecte de données dans le cadre de programmes de surveillance en vue de vérifier que les conditions réglementaires d'une activité donnée sont bien remplies, par exemple la concentration de mercure dans les effluents. Lorsque l'on a affaire à un cas de non conformité, il peut être pris des mesures d'exécution appropriées de plus en plus rigoureuses jusqu'à ce que les normes applicables soient respectées.
3. Par surveillance des tendances, l'on entend la mesure répétée de concentrations ou d'effets sur une période donnée en vue de détecter d'éventuels changements avec le temps. Ce type de surveillance fournit des renseignements qui peuvent servir à évaluer l'état de l'environnement et l'efficacité des mesures antipollution qui ont été prises. Si l'efficacité des mesures est jugée insuffisante, des activités supplémentaires peuvent être mises en route, par exemple la formulation de nouvelles mesures ou la révision de mesures existantes, etc.
4. En fonction des matrices et des paramètres inclus dans le programme, la surveillance sera réalisée aux fins suivantes:

Surveillance continue de la conformité

- **La surveillance continue de la conformité des conditions sanitaires** (par exemple, qualité sanitaire des eaux de baignade et des eaux utilisées pour l'aquaculture, qualité des produits de la mer). Ce type de surveillance a une portée nationale mais les données peuvent également servir à des évaluations régionales;
- **La surveillance continue de la conformité des effluents** afin de déterminer si les mesures communes adoptées pour les concentrations de contaminants dans les effluents (mercure, cadmium, etc.) sont respectées; et
- **La surveillance continue de la conformité dans les "zones critiques"** pour déterminer si les objectifs de qualité du milieu ou les valeurs limites fixés sont respectés (par exemple, DDT dans l'eau).

Surveillance continue des tendances

- **La surveillance continue des tendances de la zone côtière**, grâce à un réseau régional de stations côtières fixes sélectionnées, de paramètres contribuant à l'évaluation des tendances et de l'état qualitatif global de la mer Méditerranée. Comme expliqué à la section 8, ce type de surveillance sera réalisé sur une base régionale;

- **La surveillance continue des tendances dans les "zones critiques"** (zones très fortement polluées) et dans les zones à hauts risques qui sont susceptibles de devenir extrêmement polluées, sont sujettes à des phénomènes saisonniers nocifs comme les efflorescences algales, ou pour lesquelles des mesures antipollution ont été prises. Ce type de surveillance sera conçu, selon que de besoin, au niveau sous-régional et sera réalisé sur une base nationale, et les données serviront à prendre des décisions de gestion au niveau local, y compris pour l'évaluation de l'efficacité des mesures antipollution prises;
 - **La surveillance continue des tendances des charges polluantes** (par exemple provenant des sources de pollution situées à terre en général ou de sources non identifiées, de polluants transportés par voie atmosphérique ou véhiculés par les cours d'eau) et l'évaluation des charges polluantes provenant de sources diffuses. Les données tirées de ce type de surveillance seront utilisées au plan local mais aussi pour des évaluations régionales; et
 - **La surveillance continue des tendances des effets biologiques** à différents niveaux d'organisation, notamment moléculaire, cellulaire, physiologique, comportemental, communautaire et écosystémique, peut également servir de système d'alerte avancée. Ce type de surveillance peut être inclus dans les programmes nationaux de surveillance ainsi que dans le programme régional de tendances.
5. En outre, l'on s'emploiera à compléter les données issues des activités de surveillance par:
- la réalisation sur une base de routine d'enquêtes sur les effets sanitaires (par exemple, maladies chez les baigneurs exposés à des eaux et à du sable contaminés ou chez les consommateurs de produits de la mer);
 - la réalisation des enquêtes sur les sources de pollution ponctuelles et diffuses situées à terre nécessaires pour la mise au point, la compilation et la mise à jour des inventaires; et
 - la réalisation à intervalles périodiques (tous les cinq ou dix ans) d'enquêtes de référence et d'études des tendances au moyen de croisières internationales et multinationales dans l'ensemble de la mer Méditerranée, afin de contribuer à l'évaluation de l'état qualitatif global de cette mer.

Matrices à surveiller

6. Les matrices (une ou plusieurs) incluses dans les programmes de surveillance continue dépendront de l'objectif et de la finalité de la surveillance. Les matrices les plus courantes qui pourraient être incluses dans les programmes de surveillance sont:
- (a) les effluents atteignant le milieu marin à partir d'usines, de réseaux d'égouts urbains et de canaux de drainage de terres agricoles;
 - (b) les eaux, sédiments et biotes (comprenant également des spécimens individuels, populations et communautés de mammifères et oiseaux marins) des régions marines côtières et des estuaires qui sont ou sont susceptibles d'être soumis à l'impact direct d'une ou plusieurs sources ponctuelles ou diffuses identifiables de pollution;

- (c) l'atmosphère par laquelle les polluants peuvent pénétrer dans le milieu marin et en affecter ainsi la qualité; et
- (d) les sujets humains qui peuvent être affectés par des polluants pour avoir été directement ou indirectement exposés à des milieux marins pollués ou à des produits (comme les aliments) provenant de ces milieux.

Paramètres ou indicateurs à surveiller

7. Les paramètres ou indicateurs à surveiller varieront d'un cas à l'autre, autrement dit seront fonction du site et du problème considéré. Ils pourra s'agir notamment d'un ou plusieurs des types suivants de paramètres physiques, chimiques, biologiques ou d'indicateurs d'ordre sanitaire concernant:

- les propriétés physiques et chimiques des milieux abiotiques surveillés;
- la concentration d'un composé chimique ou d'un groupe de composés déterminé dans une matrice donnée;
- la salubrité de l'écosystème marin aux niveaux moléculaire, cellulaire, de l'organisme individuel, de la communauté et de l'écosystème (par exemple, modifications tératogènes ou génétiques, le cas échéant, tests biologiques, biomarqueurs, histopathologie, physiologie, structure des populations);
- la qualité sanitaire des milieux utilisés par la population (par exemple, qualité microbiologique des eaux de baignade) ou pour la production alimentaire (par exemple, qualité des eaux utilisées pour et par l'aquaculture);
- les effets écologiques de l'aquaculture côtière (installations à terre et en mer);
- les effets sanitaires chez des sujets exposés à des milieux contaminés (baigneurs) ou à des produits (consommateurs de coquillages contaminés) provenant de ces milieux; et
- les détritits marins.

8. Dans la surveillance de la conformité, la sélection du ou des paramètres à surveiller est déterminée par la mesure antipollution dont la conformité est surveillée.

Conception du programme⁴³

9. Tant pour la surveillance de la conformité que pour celle des tendances, il est essentiel que la question posée soit à la fois testable et spécifique, autrement dit qu'elle s'insère dans un cadre statistique. La question doit avoir trait à un compartiment précis de l'environnement - eau, matières en suspension, sédiments, biotes, etc. Il faudra donc, dans l'ordre:

⁴³ Voir "Guidelines for monitoring chemical contaminants in the sea using marine organisms" Méthodes de référence des mers régionales du PNUE pour les études de pollution marine, no. 6.

- identifier des niveaux significatifs de modification et les limites de confiance de cette modification qu'il convient de déceler (par exemple, avec quelle précision peut-on déceler une disparition de 20% du nombre d'espèces au sein d'une communauté benthique vivant sur des sédiments?);
- acquérir des connaissances sur la variabilité spécifique et temporelle de l'élément échantillonné lors d'une étude théorique ou pilote;
- appliquer des analyses de puissance statistique, étape essentielle pour rationaliser le programme⁴⁴;
- sélectionner les éléments du programme en tenant compte des contraintes logistiques⁴⁵;
- définir des objectifs de qualité des données et décider *a priori* des méthodes statistiques à appliquer pour l'analyse des données; et
- sélectionner des sites d'échantillonnage et une fréquence d'échantillonnage sur la base des informations précédentes.

Programme d'assurance qualité des données

10. Une fois conçu un programme national de surveillance scientifiquement étayé, un programme d'assurance qualité (AQ) des données est indispensable pour garantir la fiabilité des données. L'assurance qualité requise doit porter sur tous les aspects du programme, à savoir notamment:

- personnel qualifié;
- installations, matériel d'échantillonnage et de mesure, et autres biens consommables voulus;
- étalonnage, maintenance et entretien réguliers des équipements;
- échantillonnage répondant à la conception de l'échantillonnage (voir paragraphe 9);
- procédures de manipulation des échantillons, par exemple pour le transport, la conservation, le stockage, la dissection des tissus, le broyage des os, l'homogénéisation, le sous-échantillonnage (englobant tous les stades jusqu'à la mesure);
- contrôles réguliers de l'exactitude et de la précision des mesures de routine par l'analyse des matériaux de référence appropriés (lorsqu'ils sont disponibles) et le report des résultats sur des graphiques de contrôle;

⁴⁴ Voir Peterman, R.M. et M'Gonigle, M., *Statistical Power Analysis and the Precautionary Principle*, Marine Pollution Bulletin, vol. 24, n° 5, pp. 231-234, 1992.

⁴⁵ Voir également les nouvelles conceptions expérimentales (Underwood, Aust. J. mar. Sci. 1993).

- évaluation externe de la qualité (par exemple, grâce à la participation à des exercices d'intercomparaison);
- modes opératoires standards (protocoles écrits comportant une description précise de tous les éléments des mesures et des procédures d'assurance qualité);
- consignation de tous les calculs, comme les conversions et transcriptions de données, effectués avant la documentation finale (registres et/ou ordinateurs); et
- procédures d'évaluation des données (comme la conversion de celles-ci dans un rapport).

11. Les résultats obtenus par l'échantillonnage, la mesure et l'observation doivent non seulement être de la qualité analytique voulue (exactitude et précision), mais répondre aussi aux prescriptions fixées dans les objectifs⁴⁶ et être comparables sur l'ensemble de la Méditerranée. Faute de fournir les informations sur l'AQ lors de la soumission des données, ces dernières ne pourraient pas être intégrées dans la base de données MED POL et ne seraient donc pas prises en compte dans l'évaluation globale. Les résultats doivent être notifiés au Secrétariat sur des formulaires et selon un calendrier convenus afin de répondre aux prescriptions concernant la notification. Le Secrétariat fournira une aide aux pays en vue de l'interprétation des données.

⁴⁶ L'expérience en matière d'assurance qualité, largement basée sur les pratiques du MED POL, est exposée dans *Programmes de surveillance des contaminants utilisant des organismes marins: Assurance de la qualité et bonnes pratiques de laboratoire*, Méthodes de référence des mers régionales du PNUE pour les études de pollution marine, n° 57, PNUE, 1994).